

ETUDE PARTICULIERE A OPTION N° D 13

**L'affirmation d'une identité européenne de sécurité et de
défense : aspects techniques et aspects humains.**

**Groupe D4 : LCL BOMBOTIS (GR)
LCL CRE COSTA
CDT WESTERLUND (S)
CBA ROLLIER
Maj d'Avi SISCOT (B)**

Directeur d'étude : COL LEGRIER



**6ème promotion
1998-1999**

*L'affirmation d'une identité européenne de sécurité et de
défense : aspects techniques et humains.*

PREAMBULE

En avant propos, il convient de faire quelques remarques liminaires, susceptibles d'éclairer le lecteur sur les conditions particulières dans lesquelles cette étude a été menée. Il faut souligner la grande hétérogénéité du groupe de travail composé de stagiaires de nationalités différentes (Grèce, Suède, Belgique, France), et de toutes les armées. Cette diversité, bien que source de richesse fut aussi le révélateur de la difficulté de travailler en multinational, surtout dès qu'il a fallu aborder les domaines d'intégration et d'interopérabilité, qui diffèrent très sensiblement suivant les pays concernés.

Ce devoir veut cependant prendre en considération les idées défendues par tous les stagiaires de ce groupe, pour respecter au mieux l'esprit insufflé au Collège Interarmées de Défense. Afin de mettre en évidence ces propos, la première annexe est consacrée aux positions des pays étrangers concernés face à la question de la sécurité européenne.

Il faut aussi préciser que l'étude particulière à option n°13 devait traiter au départ un sujet qui se libellait comme suit :

« La défense française s'inscrit de plus en plus dans un contexte international et, au premier chef européen : la construction de l'Europe est l'un des objectifs affirmés de notre politique de défense tandis que l'Union européenne prévoit une véritable identité de sécurité et de défense.

Les recherches relatives à ce thème porteront donc sur deux aspects:

- *techniques : mise en place des coopérations bilatérales et des rapprochements concrets qu'ils favorisent entre systèmes nationaux de défense (brigade franco-allemande, EUROCORPS...);*
- *humains : comment s'organise la mise en oeuvre des moyens humains? Quels sont les personnels impliqués et comment s'effectue leur intégration dans les unités multinationales?... ».*

Après une première phase d'étude assez longue, dirigée par le Colonel LEGRIER de la D.A.S., le sujet a été reformulé dans un souci de mieux répondre aux préoccupations et études en cours de cet organisme. La nouvelle formulation du sujet est alors devenue :

« Après l'émergence d'une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD), la déclaration franco-britannique de décembre 1998 a relancé les perspectives d'une défense européenne commune en germe dans les traités de Maastricht et d'Amsterdam. Compte tenu de l'environnement politique et institutionnel actuel et prévisible, comment faire pour doter l'Union européenne des outils crédibles lui permettant de mener des actions militaires dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité (PESC)? ».

On note donc que le sujet qui au départ était plus orienté vers des aspects techniques et humains et sans doute sociaux, a alors été davantage axé sur les aspects d'architecture de commandement nécessaires pour que les européens puissent mener des actions purement militaires.

A travers cette évolution assez sensible, on peut deviner quelles ont été les difficultés rencontrées par le groupe désigné, et par son directeur de recherche afin de concevoir la globalité de l'étude et d'en dégager des propositions réalistes. Il faut de plus tenir compte de l'actualité du domaine d'étude, qui, du sommet de St Malo en décembre 1998 à l'intervention aérienne de l'OTAN au KOSOVO, depuis mars 1999, a pu faire considérablement évoluer la manière de concevoir le devoir!

Certes, celui-ci n'en est devenu que plus intéressant, mais aura nécessité un nombre considérable de réécritures, sans pour autant parvenir à des solutions idéales.

*L'affirmation d'une identité européenne de sécurité et de
défense : aspects techniques et humains.*

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| <hr/> | |
| 2. ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL. | 4 |
| <hr/> | |
| 2.1. L'UNION EUROPEENNE | 4 |
| 2.2. L'OTAN ET LA PRESENCE DES ETATS-UNIS EN EUROPE | 5 |
| 2.3. L'UEO OU UNE ORGANISATION EUROPEENNE DE DEFENSE SANS LES ETATS-UNIS | 6 |
| 2.4. L'OSCE | 7 |
| <hr/> | |
| 3. ETAT DES LIEUX. | 10 |
| <hr/> | |
| 3.1. LES CAPACITES STRATEGIQUES. | 10 |
| 3.2. LES FORCES MULTINATIONALES. | 11 |
| 3.2.1. LE CORPS EUROPEEN (CE). | 12 |
| 3.2.2. LES EUROFORCES. | 13 |
| 3.3. POLITIQUE D'ARMEMENT ET EFFORTS DE DEFENSE. | 15 |
| <hr/> | |
| 4. QUEL SYSTEME DE FORCES ARMEES POUR L'EUROPE ? | 18 |
| <hr/> | |
| 4.1. L'ADAPTATION DES MOYENS EXISTANTS. | 18 |
| 4.2. UNE ARCHITECTURE DE COMMANDEMENT EUROPEENNE. | 21 |
| <hr/> | |
| 5. CONCLUSION | 25 |
| <hr/> | |
| Liste des annexes | 28 |

1. INTRODUCTION

Par le traité de Maastricht en 1992, confirmé par le traité d'Amsterdam de 1998 et qui sera prochainement mis en application, les membres de l'Union européenne se sont donné pour objectif de mettre sur pied une politique de défense commune, pouvant conduire à une défense commune.

Depuis lors, un grand nombre de facteurs sont venus soit contrecarrer cette ambition, soit au contraire abonder dans son sens. Mais des éléments concrets susceptibles de permettre l'établissement d'une défense commune se sont mis en place progressivement.

Un des éléments les plus positifs de ces dernières années est sans aucun doute l'émergence d'une « identité européenne de sécurité et de défense » (IESD). Cette notion, depuis sa naissance au moment du sommet intergouvernemental des pays de l'Alliance à Bruxelles en janvier 1994, a été maintes fois reprise, notamment dans la déclaration de Berlin en juin 1996 mais reste sujette à des interprétations diverses.

Le sujet de la défense et de la sécurité en Europe est et restera encore longtemps, un enjeu politique majeur comme le démontre la situation au Kosovo. Il est cependant primordial de réfléchir aux formes que doit prendre cette défense, en attendant que les instances politiques les fassent évoluer.

Ce débat est d'ailleurs devenu quasiment binaire, la question première étant de savoir si une IESD au sein de l'OTAN peut assumer les ambitions légitimes des Européens en matière de défense ou bien, s'il faut développer des capacités européennes en dehors de l'Alliance parallèlement à ce qui se met en place au sein de l'OTAN ?

Une relance particulière a été donnée lors du sommet de SAINT MALO en décembre 1998. La déclaration clôturant ce sommet a fait l'effet d'un coup de théâtre dans l'univers de la défense européenne au sens large. En effet, contre toute attente, les Anglais ont affirmé la nécessité d'une Europe forte apte à mettre en œuvre les dispositions d'Amsterdam sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), en donnant notamment des responsabilités de défense au Conseil européen. Dans cette optique, et selon les termes de la

déclaration de SAINT MALO: « l'Union européenne doit avoir une capacité autonome de décision d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales ».

La seule structure actuelle qui réponde à ce besoin est sans nul doute l'Union de l'Europe Occidentale (UEO). La déclaration de ST MALO comme le traité d'Amsterdam y font explicitement référence en prévoyant son intégration au sein de l'Union européenne. Celle-ci doit se doter de structures appropriées de décision et de contrôle politique des opérations pour des engagements militaires dans le cadre de la PESC, que ce soit avec ou sans les moyens de l'Alliance.

Ces structures ont été dès à présent définies en termes de capacités d'évaluation des situations, d'exploitation du renseignement et de planification stratégique. Or, le paysage militaire européen, en national ou en multinational comporte déjà un grand nombre de ces outils. Ceux-ci ne sont cependant pas tous élaborés sur le même modèle, ni utilisables dans les mêmes conditions.

Il importe alors de se demander comment ces moyens qui existent déjà pourraient évoluer afin de devenir les outils cohérents d'une politique étrangère et de sécurité commune efficace.

Les développements qui vont suivre vont s'efforcer de démontrer que l'Union européenne, tout en restant en liaison avec l'OTAN, peut se donner les moyens de développer des structures de planification et de conduite des opérations militaires permettant d'harmoniser l'engagement des forces armées européennes actuelles et ainsi, de prendre en charge sa responsabilité en menant une politique étrangère et de sécurité commune.

Afin de mieux comprendre les évolutions possibles en ce domaine, il conviendra dans un premier temps de cerner l'environnement politique et institutionnel de l'Union européenne en matière de défense. Puis, dans une seconde partie, il sera indispensable d'effectuer un état des lieux de l'existant en matière d'outils militaires disponibles au niveau européen. Cette revue permettra de mettre en évidence que les moyens existants sont loin d'être négligeables, mais aussi de

cerner les nombreuses difficultés qu'elles rencontrent dans les domaines les plus divers, qu'ils soient techniques ou humains. Enfin, dans une dernière partie, nous nous livrerons à l'art difficile de proposer un modèle de système de forces qui serait compatible avec toutes les constructions existantes pour lesquelles l'absence d'un véritable système fédérateur est durement ressentie. Ce système serait alors à même de réagir aux volontés politiques d'une Europe ayant acquis une certaine maturité en matière de défense.

2. ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL.

Nous nous situons dans un environnement politique et institutionnel tout à fait particulier qu'il convient de redéfinir pour mieux l'appréhender. Les grandes étapes historiques de création des diverses institutions concernées sont données en annexe B.

Afin de cerner les concepts auxquels nous ferons fréquemment référence dans cette étude, il convient de se reporter également à l'annexe B qui propose de définir ces grands idéaux qui restent souvent flous ou apparemment contradictoires. Nous allons à présent examiner les institutions existantes, sous l'angle de la défense.

2.1. *L'Union Européenne*

Le mot clé de l'UE est l'intégration européenne. Au sortir de la deuxième guerre mondiale, la construction européenne qui voit le jour en 1951 avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), est principalement une entreprise politique de réconciliation entre les deux ennemis traditionnels que sont la France et l'Allemagne. Depuis, la fondation de la Communauté économique européenne (CEE) en 1957, l'évolution de cette organisation a été considérable. Pour que l'Europe puisse se construire il a été nécessaire d'intégrer économie et politique pour permettre une plus grande liberté de mouvement. La coopération économique est nécessaire pour l'Europe afin de se mettre en valeur face aux Etats-Unis et aux pays de l'Asie de Sud-Est. L'UE est en train de s'affirmer comme puissance influente. Il est toutefois fréquent d'entendre dire que l'Europe est un « géant économique mais un nain politique ». A ce sujet, il faut citer Nicole Gnessotto qui décrit parfaitement « l'impuissance de l'Union », dans son livre *La puissance de l'Europe*, ou elle met parfaitement en évidence les difficultés des européens à construire une défense.

La nouvelle évolution de la politique de sécurité qui s'est produite pendant ces dernières années, a aussi créé des besoins qui vont s'accroître avec le processus d'intégration de nouveaux membres. Une union politique forte est considérée différemment suivant les pays concernés; à titre d'exemple, on peut citer Zbigniew Brzezinski dans son ouvrage *Le grand échiquier*: « à travers la construction européenne la France vise la réincarnation, l'Allemagne, la rédemption » .De plus, l'UE est actuellement considérée comme l'élément indispensable pour l'évolution économique des pays de l'Europe de l'Est.

Le processus d'intégration s'est accru depuis le milieu des années 80. Le maintien des intérêts nationaux des Etats reste un frein à l'intégration totale, économique et politique dans l'UE. Pourtant, même si à l'avenir, l'UE apparaît comme politiquement forte et profondément intégrée par rapport aux autres organisations internationales, elle demeure faible par rapport aux Etats-Unis. Il est peu probable que l'UE puisse se développer comme une superpuissance organisée hiérarchiquement, tant que les Etats membres resteront ancrés à leurs intérêts nationaux.

2.2. *L'OTAN et la présence des Etats-Unis en Europe*

L'Alliance Atlantique fut fondée en 1949 avec la signature du Traité de Washington (Charte de l'OTAN) par des pays d'Europe occidentale et leurs alliés d'Amérique du Nord, instituant dans un premier plan un système de sécurité commune fondé sur un partenariat entre 12 pays. Sa tâche essentielle était au départ la lutte contre le Pacte de Varsovie. Les grandes étapes récentes de l'évolution de l'Alliance, au niveau de la planification et de la stratégie, vont du sommet de Rome en 1991, à la prochaine célébration du cinquantième prévue en Avril 1999, à l'occasion du sommet de Washington, comme cela est détaillé en annexe B.

Après la dissolution du pacte de Varsovie et de l'Union Soviétique, l'OTAN a eu des difficultés à trouver des menaces et des missions qui justifient son

existence. La fin de la guerre froide a impliqué un réexamen total des fondements de l'Alliance. On a pris la décision de donner à l'OTAN un contenu plus politique et de réformer son organisation militaire. L'Alliance s'oriente désormais vers le maintien de la stabilité et de l'équilibre en Europe. Le rôle politique élargi de l'OTAN englobe tout d'abord les relations avec la Russie, l'élargissement de l'Alliance en Europe centrale, le contrôle des armements en Europe et des missions de maintien de la paix et de gestion de crise dans les Balkans, par exemple.

La position des Etats-Unis est susceptible de générer certaines ambiguïtés. On peut quelques fois se demander si le discours américain réclamant une Europe forte et unie est en concordance avec les faits qui démontrent qu'au contraire, ceux-ci tirent profit de la désunion des européens chaque fois que cela est possible pour imposer leur stratégie. A titre d'exemple, citons Madame Albright qui, s'est empressée d'atténuer le discours de St Malo en faisant des « 3 D » (non duplication, non découplage, non discrimination), la condition *sine qua non* de l'approbation des USA.

Pour augmenter son travail de sécurité en Europe, l'OTAN a créé le Conseil de Coopération Nord-atlantique (CCNA) devenu Conseil pour le Partenariat Euro-atlantique (CPEA) et le Partenariat pour la Paix (PpP). La coopération au PpP englobe la planification de défense, le contrôle démocratique des forces armées, les opérations de maintien de la paix et, surtout, des exercices militaires en commun. Il est clair que les pays membres du PpP poursuivent des buts différents. Les pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale y voient une porte d'accès à l'OTAN, tandis que des pays comme la Finlande, la Suède et l'Autriche y voient une possibilité d'agir pour la sécurité européenne en dehors d'une alliance de défense.

2.3. *L'UEO ou une organisation européenne de défense sans les Etats-Unis*

L'idée d'une défense européenne n'est pas nouvelle; la période de l'après-guerre avait déjà vu fleurir les initiatives en ce sens, et notamment, la

Communauté européenne de défense (CED), dont l'échec retentissant a malheureusement causé un préjudice au concept européen de défense pour l'avenir! En effet, cette idée, pourtant conçue et proposée par la France dès 1951, devint vite inacceptable pour les français eux-mêmes, dans la mesure où l'intégration militaire que cela supposait remettait en cause l'indépendance française dans ce domaine.

Après sa création en 1954, l'UEO a végété jusqu'au début des années 80. Depuis, elle s'est réveillée et agrandie, en restant très théorique, car aucun pays européen (excepté la France) ne souhaite lui voir jouer son véritable rôle.

La première cause en est le processus d'intégration européenne. Dans le cadre de la PESC et du deuxième pilier de l'UE, elle en serait son outil militaire (Art 17 Traité d'Amsterdam). Cette idée est encouragée par les américains dans la mesure où ils souhaitent que l'Europe ait une capacité lui permettant de partager le fardeau, tout en conservant des liens forts avec l'OTAN.

La deuxième cause est la fin de la guerre froide. Sans une menace directe en Europe, de nombreux courants de pensées y compris aux Etats-Unis commencent à remettre en question la présence américaine en Europe.

Dans les dernières années, l'UEO a accru sa capacité de gestion de crises, de maintien de la paix et la capacité d'utiliser les forces relevant de l'UEO (FRUEO). Pourtant, les Etats membres n'ont pas consenti à l'UEO les moyens nécessaires pour assumer pleinement cette responsabilité. Néanmoins, le traité d'Amsterdam a décidé que l'UE pouvait réaliser des missions de type Petersberg, l'UEO étant le moyen militaire officiel d'y parvenir.

Des accords OTAN-UEO ont été passés dans ce but.

2.4. *L'OSCE*

Adopté à l'apogée de la détente Est-Ouest, l'Acte final d'Helsinki (1975) assignait à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) une mission formelle axée sur le présent et une mission implicite pour le futur. La première visait à développer une coopération diversifiée et approfondie entre

pays dits « à système politique, économique et social différent ». La seconde envisageait: « le dépassement de la valeur artificielle de l'Europe sur la base des valeurs occidentales ». Ce n'est qu'après la signature de la *Charte de Paris pour une nouvelle Europe* en 1990, que la CSCE commença à évoluer pour devenir une Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à compter du 1er janvier 1995. N'ayant que peu de points communs avec l'ancienne structure, l'OSCE représente une « grande Europe » aux limites géopolitiques encore plus étendues que celle d'hier!

Les aspects politiques et civils dominent les activités de l'OSCE. Des mesures pour instaurer confiance et sécurité ont été développées, notamment les accords sur les Forces Conventionnelles en Europe (FCE).

Dans les missions de maintien de la paix, l'Organisation est essentiellement chargée d'assumer des responsabilités d'observation et de contrôle, notamment lors d'élections. L'OSCE ne possède pas de forces armées propres. Elle pourrait cependant assurer le commandement et le contrôle de forces mises à sa disposition soit par les pays membres, soit par l'OTAN ou par l'UEO.

L'ONU a reconnu l'OSCE comme une organisation qui lui est liée, selon le chapitre VII de la Charte de l'ONU. Cette relation avec l'ONU pourrait être précieuse pour l'OSCE à l'avenir : c'est notamment grâce à l'OSCE que la Russie participe à la politique de sécurité et de coopération en Europe.

En conclusion de cette première partie institutionnelle, il est clair que les outils juridiques comme le traité d'Amsterdam instituent l'UEO comme « bras armé » de l'UE mais envisagent simultanément la possibilité de sa fusion dans l'UE. Il est alors pertinent de se demander quelle forme il convient de lui donner afin de matérialiser au mieux l'IESD.

Trois possibilités sont envisageables:

- une « armée européenne » dans l'UE mais en dehors de l'OTAN,
- la même armée mais comme un pilier européen dans l'OTAN
- ou bien une organisation uniquement dédiée aux missions de type Petersberg.

Le processus de réalisation du deuxième pilier de l'UE n'évolue donc pas à la même vitesse que les accords de Schengen (troisième pilier). La création d'une « armée européenne » semble non seulement lointaine mais ne fait pas partie des objectifs que se sont donnés les Etats membres. La plupart d'entre eux s'ils sont aussi membres de l'OTAN trouvent leur sécurité dans l'Alliance suffisante; quant aux pays non-alignés ou neutres ils souhaitent actuellement le rester.

Les pays non-alignés n'acceptent de participer qu'à des missions de type de Petersberg sous mandat du Conseil de sécurité de l'ONU. Il est manifeste que l'Union européenne doit accroître ses responsabilités en matière de défense si elle veut voir son rôle s'accroître. Dans un avenir proche, elle se dotera certainement d'outils adéquats pour conduire des opérations militaires, sans toutefois rompre le lien transatlantique, qui doit rester fort suivant le souhait des partenaires européens.

3. ETAT DES LIEUX.

L'Europe dispose d'un certain nombre de moyens, de structures et d'organismes permettant à l'IESD de se développer, et ce pas exclusivement au sein de l'OTAN. On considère trois groupes principaux de moyens à analyser :

- les capacités stratégiques ;
- les forces multinationales ;
- l'armement européen.

3.1. *Les capacités stratégiques.*

L'UE et l'UEO ne sont pas encore dotées de structures de commandement appropriées qui leur permettraient de disposer d'une capacité d'évaluation des situations et de planification stratégique.

Il existe bien une Cellule de planification (de niveau stratégique), opérationnelle depuis mai 1993, relevant du Conseil de l'UEO, mais son efficacité n'a pas encore été réellement démontrée.

Le Centre de situation est devenu opérationnel en 1996 mais lui non plus n'a pas encore pu faire preuve de son efficacité, vu la non-existence de situations réelles d'engagement.

Tous ces éléments ont été fédérés en 1998 par la création d'un état-major militaire (EMM). Cet état-major possède, en théorie, des moyens d'élaboration des options stratégiques et de contrôle des opérations, mais les Etats membres ne lui ont jamais confié que des mandats mineurs (par exemple : les missions de police en Albanie) et ne lui ont pas consenti les moyens humains pour lui permettre de jouer pleinement son rôle.

Dans le domaine du renseignement, on constate que l'Europe, au travers de l'UEO, reste pauvre notamment en moyens satellitaires.

Pourtant, depuis 1989, le développement d'une coopération spatiale européenne servant la sécurité est à l'ordre du jour de l'UEO.

Le Centre satellitaire de Torrejon est devenu « organisme subsidiaire » de l'UEO en 1995. Il est principalement chargé d'analyser des images aériennes et

satellites dans le cadre de la vérification de l'application de traités, du suivi de crises et de la surveillance de l'environnement en s'appuyant, entre autres, sur des données Hélios.

Des études sont en cours en vue d'examiner des options pour la mise en place, à moyen et à long terme, d'un système européen d'observation par satellite.

Entrer en coopération dans un programme spatial d'observation militaire multinational permettra d'accroître le volume de renseignements au bénéfice des décideurs nationaux tout en évitant de dépendre totalement d'alliés tentant d'imposer parfois leur propre évaluation du renseignement.

D'un autre côté, l'UEO n'a pas la capacité de fusionner les différentes données nationales de renseignement et de faire de la sorte une synthèse du renseignement.

L'Europe manque également de véritables capacités de projection aériennes afin de projeter des forces à longue distance.

En dehors de l'OTAN, des accords sont négociés avec l'Ukraine et la Russie pour recourir le cas échéant à leurs gros avions de transport Antonov.

Il devient urgent que le projet ATF voie son aboutissement.

3.2. *Les forces multinationales.*

Les forces appelées « forces relevant de l'UEO » (FRUEO) ainsi que les autres forces multinationales européennes sont reprises en annexe C.

La diversité de ces forces ne permet pas d'avoir un concept unique multinational, soit des forces strictement OTAN, soit OTAN et FRUEO, soit exclusivement FRUEO. Les forces pouvant être considérées comme forces de stabilité régionale ne peuvent être comparées aux autres : il s'agit d'un autre concept d'emploi.

Ces forces se sont développées sans schéma d'ensemble et présentent donc un caractère d'hétérogénéité : elles ont essentiellement été créées pour des raisons politiques, mais l'aspect opérationnel est souvent resté au second plan.

Les récentes crises en Europe (Bosnie hier et Kosovo aujourd'hui) ont montré la nécessité pour celle-ci de disposer de forces multinationales opérationnelles projetables, pour appuyer ses ambitions, éviter l'enlisement et la dépendance inévitable vis-à-vis de l'OTAN.

Le bilan, à l'heure actuelle, est assez décevant. On en vient à s'interroger sur l'utilité de posséder de telles forces si elles ne peuvent jamais être engagées.

Tout se passe comme si les forces multinationales européennes créées pour afficher politiquement la validité de l'IESD, étaient soigneusement tenues à l'écart dès qu'une intervention militaire se dessine, où leur implication serait pourtant parfaitement adaptée.

Vu du côté français, la véritable raison semble être précisément cette identité que les partenaires européens, impliqués par les structures de l'OTAN, n'entendent pas développer par une application concrète.

D'où le risque de décalage entre la portée symbolique attachée à la création de ce type de forces et leur efficacité militaire réelle.

Nous allons nous attacher à rappeler ce qui existe au sein de trois d'entre-elles : le Corps européen, l'EUROFOR et l'EUROMARFOR.

3.2.1. Le Corps européen (CE).

Celui-ci, opérationnel depuis le 30 novembre 1995, n'a encore jamais été engagé comme tel. Il est une force relevant de l'UEO mais peut également être engagé dans le cadre de l'OTAN.

Ses textes fondateurs semblent lui conférer une certaine souplesse (aux niveaux stratégique, opératif et tactique) et des capacités de réaction rapide (par exemple : la Brigade franco-allemande BFA).

Sa structure est néanmoins celle d'un Corps d'Armées, avec son état-major et ses cellules affectées.

Lors des exercices du CE, l'accent est souvent mis au niveau du corps d'armée et le premier objectif est de parfaire l'harmonisation des techniques de transmission au niveau des états-majors.

D'autre part, le CE manque encore de réelles capacités de projection et de moyens de transmission adaptés. Dans le domaine de l'interopérabilité, à part

certain cas isolés comme les transmissions, il n'existe pas de problèmes majeurs.

Les problèmes principaux sont plutôt dus à l'inexistence d'un statut juridique (personnalité juridique, statut du soldat, ...) aussi bien pour l'organisation elle-même que pour les personnels qui la composent.

Le problème de la langue est beaucoup plus perceptible au niveau de l'état-major que dans les brigades nationales : par exemple, un officier d'état-major espagnol doit non seulement parler l'espagnol, mais aussi le français ou l'allemand et encore l'anglais. Dans la pratique on admet que l'anglais est et reste la langue opérationnelle.

Il apparaît que sa configuration actuelle est « trop lourde » (anciennement corps d'armée face à l'Est) et n'est pas réellement adaptée à la situation de gestion de crise d'aujourd'hui. On imagine difficilement une situation de crise où un état-major et ses divisions soient engagées rapidement et en souplesse. Par contre, on note une évolution dans ce domaine et des études en cours visent à lui donner une capacité d'un état-major de composante terrestre (LCC : Land Component Commander dans la terminologie OTAN) pouvant prendre sous son commandement le type de force adapté.

3.2.2. Les Euroforces.

Ces forces ont été constituées par quatre pays : l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal.

L'EUROFOR, opérationnelle depuis 1998 (validée par l'exercice Eole) possède un état-major permanent à Florence, bien adapté pour fournir un noyau parent (concept CJTF OTAN : voir annexe D).

Les réservoirs de forces (niveau brigade) sont fournis par les nations.

Les Systèmes d'Information et de Contrôle (SIC), qui appartiennent au pays qui commande l'EM, sont tournants et changent tous les deux ans, ce qui pose un problème particulier, aussi bien au niveau formation qu'au niveau utilisation.

L'EUROFOR ne possède pas de capacités de projection de son état-major. Pour les mêmes raisons que le CE, l'EUROFOR n'a pas de statut juridique.

Les langues de travail sont celles des quatre pays participants l'espagnol, le français, l'italien et le portugais. Par souci de cohérence avec l'OTAN et l'UEO, la France a proposé d'utiliser le français et l'anglais qui pourraient à l'avenir être retenus comme langue de travail, l'anglais étant utilisé comme langue opérationnelle.

La définition du niveau de commandement prioritaire est celui de la brigade de réaction. A l'avenir, il devrait être celui de PC de composante terrestre (LCC).

Il n'existe pas d'arrangements techniques avec l'OTAN, ce qui crée des problèmes d'intégration au calendrier des exercices UEO/OTAN.

L'intégration de nouveaux membres (au sein des pays de l'UEO, p.ex. Grèce) est retardée en attendant d'avoir préalablement « une bonne assise militaire ».

Enfin, il existe une tension relative avec les pays de la rive sud de la Méditerranée. Des mesures d'apaisement et d'information sont prises pour expliquer les missions de Petersberg.

L'EUROMARFOR apparaît plutôt comme une structure « virtuelle », appuyée sur des états-majors nationaux qui assument à tour de rôle la direction de cette force.

Les forces relevant de l'EUROMARFOR sont déclarées chaque année par les nations contributives.

Les problèmes concrets sont similaires à ceux de l'EUROFOR avec en plus celui de la recherche d'un état-major permanent avec une structure adaptée (endroit, personnels).

Enfin, l'EUROMARFOR pourrait être en concurrence avec la future EMMF (European Maritime Multinational Force) de l'OTAN.

En conclusion, on peut dire que la mise en oeuvre de forces multinationales rencontre les mêmes problèmes, quels que soient les pays qui y participent :

- le processus de décision politique, qui conditionne la structure et l'entraînement des forces, et par conséquent leur capacité à être utilisées ;
- la structure d'état-major permanent peu adaptée à la gestion actuelle des crises et le besoin de renforcement des capacités de planification ;

- l'apprentissage des procédures communes, en parallèle avec celles de l'OTAN ;
- la familiarisation avec les moyens C2 ;
- les langues, les transmissions et les statuts juridiques sont des problèmes à aborder par une approche pragmatique plus qu'institutionnelle ; la DMNSE a été un véritable laboratoire dans ce domaine, mais aurait pu ne pas être opérationnelle d'emblée s'il s'était agi d'une opération de guerre.

Toutes ces difficultés d'ordre technique ou pratique ne sont pas insurmontables. Pour l'avenir, la mise en oeuvre de forces de circonstances (ad-hoc), au cas par cas, paraît une méthode plus réaliste, plus efficace que les approches institutionnelles. Cette méthode procède ainsi plus de la coopération que de l'intégration.

Aujourd'hui, les pays essaient de mettre en oeuvre des concepts d'emploi des forces dans deux domaines particuliers :

- la préparation opérationnelle : en recherchant une plus grande interopérabilité à la fois sur les plans opérationnels et techniques (doctrines, règlements, équipements) et en développant les possibilités d'entraînement commun ;
- les ressources humaines : sous le double aspect de la formation (langue anglaise et procédures) et la gestion du personnel (constitution et suivi d'une ressource qualifiée).

3.3. *Politique d'armement et efforts de défense.*

Il est courant de répéter qu'il n'y aura pas d'Europe de la Défense sans une industrie européenne de la Défense. L'Europe de la Défense réclame une industrie de l'armement compétitive, technologiquement performante, susceptible de résister à la concurrence des géants américains et commercialement rentable.

Le déficit de l'Europe par rapport aux Etats-Unis traduit une dépendance concrète. Il traduit aussi différentes approches des pays européens voulant mettre en évidence une position commune en matière de défense. Actuellement,

la façon de réaliser cet objectif divise les européens (nuances dans les volontés nationales). Le tableau en annexe E illustre les participations respectives des pays européens à l'effort de défense.

Au niveau des bonnes intentions, le Groupe armement de l'Europe occidentale (GAEO : créé en 1993 et regroupant treize pays) a approuvé un plan directeur devant conduire à la création d'une Agence européenne de l'armement largement ouverte. De même, la création de l'Organisation de l'armement de l'Europe occidentale (OAE0 : créée en novembre 1996, possède la personnalité juridique internationale et la capacité de passer des contrats) préfigure l'émergence d'une véritable agence des armements, conformément à la déclaration faite par l'UEO à Maastricht.

Dans la réalité cependant, le seul groupe où une coopération industrielle effective se met en place est l'Organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAR : lancé en novembre 1996 et ne regroupant que quatre pays). Cet organisme est considéré comme une brique nécessaire pour la construction d'une Agence Européenne de l'Armement (AEA).

Le principal problème issu de cette différence est le risque d'avoir, à terme, deux catégories de pays en matière d'efforts de Défense, les producteurs et les consommateurs. Il faut également « avoir les mêmes besoins aux mêmes moments ».

Pour l'heure, l'Europe de l'industrie de Défense est à géométrie variable. Les grands rapprochements se font d'abord à deux ou à trois : New Thomson CSF (Dassault Electronique + Aerospatiale + Alcatel), Matra-Aérospatiale qui devient le deuxième groupe de Défense européen, New BAé (BAé + GEC) qui devient le premier groupe de Défense européen, et DASA (troisième européen). De plus, la conception actuelle de l'Europe de la Défense reste principalement dictée par les intérêts industriels nationaux.

Certains projets sont déjà finalisés ou en cours : hélicoptère « Tigre », satellite « Helios 2 », véhicule blindé VBCI, ... etc. Le développement de programmes à deux dans une structure à quatre ne manque pas de poser d'autres problèmes.

D'un autre côté, l'industrie de l'armement européenne doit entamer son adaptation, comme l'ont fait les américains il y a plusieurs années déjà : intégration industrielle, niveau et avance de la recherche-développement, utilisation de la technologie civile pour améliorer les systèmes de défense, de communication ou d'information, réduisant à 3 ou 4 ans des cycles d'acquisition qui en demandent d'habitude une quinzaine.

4. QUEL SYSTEME DE FORCES ARMEES POUR L'EUROPE ?

L'UEO s'attache donc désormais à renforcer ses capacités opérationnelles. Cette volonté s'est traduite par la création d'un Comité militaire¹, la mise au point du concept de nation-cadre, l'adoption d'un concept d'emploi du centre satellitaire de Torrejon ou encore la signature avec l'Ukraine d'un accord sur le transport aérien stratégique.

Les industries d'armement européennes ont quant à elles entamé une dynamique de restructuration. L'OCCAR devrait recevoir d'ici fin 1999 une personnalité juridique qui lui permettra de démarrer une véritable Europe de la défense.

Tous ces éléments nous permettent de définir un « système européen » car il est essentiel que l'Europe dispose d'un ensemble cohérent de forces armées pour affirmer son autonomie en matière de gestion des crises (missions de Petersberg 92, sommet de Kirchberg 94). Dans tous les cas, sans tomber dans la standardisation excessive, il s'agit d'éviter l'intégration et de faire porter les **efforts sur l'interopérabilité**². Il faut toutefois rester réaliste quant aux préoccupations des nations et aux réticences à vaincre, mais en présupposant une volonté commune de réussir. Les carences sont essentiellement ciblées aux niveaux stratégique et opératif dans les domaines du renseignement, de la maîtrise du C2 (command and control) et de la projection.

4.1. *L'adaptation des moyens existants.*

¹ L'état-major militaire (créé en 1998) regroupe la cellule de planification stratégique en liaison avec le Conseil permanent (MINDEF, MINAE), le centre de situation en liaison avec le centre satellitaire (TORREJON), un élément de soutien.

² Interopérabilité : capacité de plusieurs systèmes, unités ou organismes à opérer ensemble grâce à la compatibilité de leurs organisations, doctrines, procédures, équipements et relations respectives. Mais « [...] l'interopérabilité est très coûteuse. Elle doit être sélective. Dans le domaine essentiel des communications, le besoin est ressenti principalement par les EM opératifs [...] » CEMA, mars 99.

L'intégration résoudrait les problèmes d'interopérabilité et même de standardisation mais au prix d'une dépendance diplomatique, économique et militaire totale vis-à-vis de l'OTAN. Le développement d'une IESD hors de l'OTAN serait alors totalement virtuelle. Dans le cas contraire, c'est-à-dire l'émergence d'un pilier européen à part entière, différentes propositions peuvent être avancées. Elles concernent la promotion des moyens existants (UEO, forces) et surtout, la création d'une structure de commandement européenne (paragraphe 4.2).

Dans le domaine de la **stratégie générale**, il s'agit de renforcer les **compétences diplomatiques** de l'UEO grâce au développement des relations avec l'ONU et l'OSCE (opérations sous mandat, application du chapitre 8 de la Charte). L'UEO doit apporter à l'UE ses compétences en matière de sécurité et de défense ainsi que l'intégralité de ses liens internationaux, à plus forte raison dans le cas d'une intégration. « L'essentiel sera que les acquis de l'UEO, notamment le traité de Bruxelles modifié en 1954 et les organes techniques et militaires dont elle s'est dotée, demeurent dans le patrimoine de l'Europe. » (M. Lluís Maria de Puig, président de l'assemblée de l'UEO, journal Le Monde du 20 mars 1999). La difficulté sera de concilier les différents statuts des Etats concernés par l'UEO et par l'UE (annexe D).

Sur le **plan militaire**, cette adaptation doit s'intéresser à l'interopérabilité en évitant le caractère multinational en dessous du niveau brigade pour les forces terrestres. Il s'agit tout d'abord de développer les **expertises** (type GAE) liées aux forces, interfaces possibles de l'industrie européenne de la défense dans le domaine de l'interchangeabilité sinon de la standardisation. Il est envisageable d'associer à ces expertises des **réservoirs de forces stratégiques** (renseignement, projection, soutien logistique inter-théâtres) et des **réservoirs de forces opératives ou tactiques** (communication, aéromobilité, amphibie, montagne, conditions hivernales, opérations psychologiques, reconnaissance, etc.).

Dans le domaine de la **stratégie opérative** et de la **tactique**, l'adaptation proprement dite des forces peut être caractérisée par deux mesures.

La première concerne les forces aériennes et maritimes en tenant compte de l'homogénéité des milieux concernés :

- développement du **multinational Air** au niveau européen, à partir du GAE, tant l'aviation ne peut plus être limitée aux zones opératives ;
- développement du **multinational Mer** par région (secteur nord en mer Baltique et secteur sud en mer Méditerranée) à partir par exemple de l'EUROMARFOR ou des forces amphibies.

La deuxième mesure concerne les forces terrestres³. S'il est possible d'envisager des regroupements par unité de région (Europe du nord, du centre-est, du sud) au sein de divisions multinationales, les **brigades** doivent rester **nationales** (cf organisation de l'ARRC au sein de l'OTAN). L'échelon brigade est en effet essentiellement un échelon d'exécution (et a fortiori les échelons subordonnés), ce qui impose des capacités de réaction incompatibles avec le délai des consentements nationaux sur une opération conjointe. Cela est tout aussi vrai pour les forces spéciales, ce qui n'empêche pas bien au contraire l'existence d'une cellule de coordination dans les états-majors (CJSO).

Mais avant toute chose, les forces doivent être considérées comme les constituants d'un **réservoir adapté au multinational**, adapté grâce aux états-majors de rattachement et aux entraînements en commun. Les cas OTAN de la DMNSE (F) et de la DMNSO (GB) prouvent l'efficacité de ce système, au même titre que ceux de la FRR ou de l'opération ALBA.

Le concept des **FRUEO** doit être développé pour faire de l'UEO la seule interface entre l'UE et l'OTAN. Cela peut se faire en particulier grâce aux exercices sous bannière UEO, imposant d'ailleurs l'harmonisation des

³ La question du multinational se pose pour ces forces compte tenu de l'hétérogénéité des milieux mais surtout de l'engagement durable et de l'imbrication des unités mettant en jeu des vies humaines, un des domaines majeurs de souveraineté nationale.

procédures avec l'ONU et avec l'OTAN mais aussi grâce à l'**organisation opérationnelle** des unités en prenant le pas sur les affichages politiques qui prévalaient jusqu'alors (exemples de la BFA ou de la structure de CA du CE).

Enfin, en ce qui concerne le **domaine juridique** pour un statut du soldat européen, il semble que cela soit exclu à court et moyen termes. L'absence d'un tel statut à l'ONU, à l'OTAN ou l'échec des tentatives d'aboutir dans ce domaine au Corps Européen, mais aussi l'absence de perspective d'une armée européenne rendent cette étude prématurée pour le moment.

4.2. *Une architecture de commandement européenne.*

La situation à l'**OTAN** est la suivante : le D/SACEUR européen est susceptible d'exercer les responsabilités de COPER mais avec un QG stratégique armé essentiellement par SHAPE. Au niveau opératif, le caractère « ad hoc » de la désignation du COMFOR européen offre une lisibilité politique insuffisante. Quant au QG COMFOR (QG GFIM), il est armé essentiellement par les CINC parents. La participation européenne est laissée à l'initiative des commandements nationaux, sous couvert des directives politiques respectives. L'objectif n'est plus actuellement un engagement massif qui nécessitait de nombreux états-majors bien répartis sur toute la zone de l'OTAN. Cette considération doit guider les souhaits des Européens en matière de revendication des cellules identifiées comme européennes. A titre d'exemple, dans les Balkans, l'ARRC semble prendre une dimension de QG GFIM, passant du niveau tactique au niveau opératif. De plus, SACEUR (niveau stratégique) semble ici passer par-dessus les niveaux opérationnels « institutionnels ».

Mais de combien de théâtres d'opérations l'Europe peut-elle ou veut-elle assumer la responsabilité ? De la réponse à cette question découlera le nombre de noyaux de QG FIM (équivalent de QG GFIM ou de PCIAT) à activer. Il semble raisonnable d'envisager à court terme la gestion de deux théâtres dont un majeur en Europe (le second théâtre pouvant être confié à une nation-cadre). Sur le long terme, la capacité de gestion de deux théâtres en Europe (de la

Baltique à la Méditerranée) et d'un théâtre hors Europe (Afrique et Proche-Orient) semble nécessaire et suffisante.

Les propositions pour l'Europe sont les suivantes :

- Sur le plan de la **stratégie générale militaire**, pour assurer l'automaticité du recours aux opérations « hors OTAN », il s'agit de faire accepter le principe de « double casquette » (OTAN, Europe) du groupe POLMIL (gestion de la politique européenne commune, suivi et contrôle politique des opérations) et du Comité militaire⁴. De plus, le Comité militaire doit avoir les capacités de maîtrise du C2 (command and control) quelle que soit la nature de l'opération, d'interopérabilité avec l'OTAN, de déploiement des éléments de tête dans les 7 jours (forces de réaction immédiate), ainsi que les capacités d'agir en coordination avec d'autres organisations militaires et non militaires. Enfin, il faut donner au **D/SACEUR** les moyens réels d'assurer les responsabilités de COPER et de coordonner les engagements au niveau stratégique en créant un **EM permanent de planification** (générique, de circonstance, opérationnelle) à partir de l'existence d'un noyau conséquent.
- Sur le plan de la **stratégie opérationnelle**, la création de 1 ou 2 états-majors interarmées multinationaux doit permettre d'imposer les capacités européennes⁵. Cela est tout à fait concevable, et donc sans duplication, dans le cadre d'engagements « hors OTAN ». En complément, il existe le concept de nation-cadre qui nécessite l'activation de noyaux permanents pour l'évaluation et la planification opérationnelle ainsi que des moyens

⁴ « Il existe un déséquilibre surprenant entre la puissance économique de l'Europe et sa faiblesse militaire. 2500 unités de combat européennes sont actuellement disponibles, mais les pays européens souffrent d'un manque d'options stratégiques pour gérer les crises. L'Europe est ainsi globalement dépourvue de capacités adéquates de renseignement, d'évaluation et de validation des options stratégiques. » CEMA, mars 1999.

⁵ A court terme, développement d'une cellule européenne à CINCNORTH, EM « déjà européanisé » et abandon des revendications européennes sur CINCSOUTH (problème de la 6^e Flotte) grâce au développement des compétences de l'EM du CE.

conséquents dans le domaine C2/SIC (actuellement la France et la Grande-Bretagne possèdent de telles capacités, demain l'Allemagne et l'Italie ?).

Dans tous les cas et notamment dans le cadre d'action « dans l'OTAN », il s'agit de pourvoir au minimum les postes de COS (CEM), de J2 (RENS), de J3 (OPS) et de D/J4 Adjoint (LOG).

Sur le court terme, l'**EM du CE** (annexe C) est tout désigné pour acquérir ces capacités opératives de mise en œuvre d'un QG FIM (QG GFIM) en « l'interarmisant » (développement du noyau CCOA actuel) et en le renforçant, tout en conservant celles de mise en œuvre d'un JFLCC (2^{ème} ARRC que recherche l'OTAN, mais exclusivement européen dans ce cas). Il doit perdre sa structure obsolète de Corps d'armée et se voir abonner principalement des états-majors nationaux (type EMF français, activation d'EM Relevant de l'UEO par analogie aux FRUEO) pour répondre aux critères actuels d'adaptation et de projection face à des situations de crise (l'essentiel des missions de Petersberg). Il doit pouvoir à ce titre être capable d'accueillir d'autres nations, éventuellement dans sa structure permanente mais sans aucun doute dans le cadre de toute opération.

Il faut donner au **GAE** les dimensions et attributions d'un EM pouvant mettre en œuvre un JFACC. Enfin, avec l'activation de noyaux permanents de planification et de montée en puissance (EM, SIC), les **EUROFOR** peuvent acquérir les capacités de commandement de composante mer avec l'**EUROMARFOR** (JFMCC, CCATF) et celles de force de réaction immédiate (1000 à 5000 hommes, délais d'intervention entre 2 et 7 jours) ou de force de réaction rapide (5000 à 10.000 hommes, délais d'intervention entre 5 et 20 jours) avec l'**EUROFORCE**.

Tout particulièrement dans le domaine des états-majors, les Européens doivent être réalistes dans leurs souhaits (zones d'intérêt, capacités militaires) et faire preuve de pragmatisme face au marquage OTAN des aspirations européennes (dialogue méditerranéen à partir de février 1995, ARRC et GFIM, IESD à partir de juin 1996, EMMF pour les forces maritimes, etc.). Tous ces points sont repris dans l'annexe F.

- Enfin, sur le plan de la doctrine, il s'agit de développer l'**entraînement** (dont la simulation) d'EM multinationaux européens, participant ainsi à l'interopérabilité et à la standardisation. Dans le domaine de la simulation, la France travaille sur le programme BBS (programme américain de niveau tactique modifié pour passer au niveau opératif). Les Etats-Unis travaillent sur CBS, JTLS, etc. Ils développent les programmes JSIMS (opératif) et WARSIM (tactique). L'Allemagne travaille sur KORA OA et développe le programme GUPPIS. Les USA et l'Allemagne se sont fixés rendez-vous en 2003 pour un exercice en commun avec les nouveaux systèmes interfacés. Les Allemands ont demandé à la France, avec son programme SCIPPIO du niveau division type OTAN, un rendez-vous similaire mais pour 2005. Une fois encore, les pays de l'UEO semblent jaloux de leur souveraineté et l'OTAN risque de contrôler étroitement les aspirations européennes d'autonomie.

Les Européens disposent d'ores et déjà d'outils opérationnels, en états-majors et en forces. Mais ils manquent encore de pragmatisme dans les domaines opératif et tactique. Quant aux domaines politique et stratégique, un effort de lisibilité doit encore être fait. La création de structures permanentes d'états-majors multinationaux aux niveaux stratégique et opératif ainsi que l'existence d'un réservoir de forces nationales entraînées au multinational doivent pouvoir assurer la base de l'émergence d'une IESD. A court terme, les efforts doivent porter sur la création d'une cellule d'état-major au profit du **D/SACEUR** et sur l'adaptation de **l'état-major du Corps Européen** aux nouvelles données géopolitiques. Il s'agit aussi d'adopter l'anglais, langue opérationnelle, comme langue de travail.

5. CONCLUSION

On ne peut aborder le thème de l'affirmation de l'identité européenne de sécurité et de défense dans ses aspects techniques et humains sans se poser de nombreuses questions sur la validation politique d'un tel concept. Certes, depuis Amsterdam un grand nombre de progrès ont été accomplis, et on pourrait penser qu'il n'est pas logique de porter l'Europe jusqu'à la monnaie unique, sans développer par ailleurs un volet « politique étrangère », un volet « sécurité », et un volet « défense ». Bien évidemment la difficulté majeure consiste à produire une politique étrangère commune aux quinze pays de l'Union Européenne. Ce ne sont pas les institutions qui vont créer un consensus; mais, à partir du moment où une certaine convergence dans la politique des Etats membres verra le jour, les institutions existantes seront alors utilisées pleinement. On ne peut cependant pas dire que l'UEO soit devenue ce que la France pouvait en espérer il y dix ans ou plus. Actuellement, la France pense qu'elle est seule à maintenir l'idée d'une défense européenne pas forcément autonome, mais pas uniquement dépendante des Américains, dans un souci de rééquilibrage du monde. Cette idée fait intimement partie de l'exception française.

Les évolutions sont lentes mais réelles; l'exemple de la déclaration de St Malo est particulièrement révélateur puisque les Britanniques acceptent une dimension européenne de la sécurité et de la défense, ce qui aurait été impensable il y a peu de temps encore! En revanche, il est illusoire de vouloir créer une Europe de la défense en opposition avec les Américains; la grande majorité des pays européens n'est pas prête à remettre en question la présence du « grand frère ».

Faute de pouvoir appliquer une « politique de défense européenne » qui n'existe pas encore, notre examen de l'IESD nous a permis de souligner le grand nombre de créations militaires à vocation bi- ou multinationales qui rencontrent de grandes difficultés de mise en oeuvre et notamment en ce qui concerne la composante d'état-major. Les difficultés liées aux aspects techniques et humains, même s'il ne faut pas les nier, ne sont cependant pas insurmontables.

Une préparation opérationnelle basée sur l'interopérabilité et prenant en considération les aspects humains à travers la formation (des langues en particulier) et à l'aide d'une gestion du personnel adaptée à ce type de mission permettrait de résoudre une part importante des difficultés. On peut également parler des insuffisances rencontrées dans le domaine de l'armement où faute d'une volonté commune de réévaluer l'effort financier, notamment dans le domaine de la recherche et du développement, les industries européennes d'armement vont bientôt accuser un retard technologique important. Il serait en effet primordial que les partenaires européens partagent la même volonté dans l'effort de défense. On pourrait d'ailleurs imaginer la création de critères de convergence qui, à l'identique du système financier de l'accession à l'Euro, permettraient aux membres de l'UE de devenir membres d'un club de défense communautaire. Les critères requis pourraient être définis en pourcentages significatifs par exemple, le montant du budget de la défense par rapport au PNB, ou bien, le montant des dépenses de recherche et de développement rapporté aux dépenses militaires.

Mais, nous n'en sommes pas là ! Au contraire, le tableau donné en annexe E fait apparaître les efforts de défense des différents partenaires européens, et montre la différence d'approche qui existe et qui ne fait qu'accroître le déséquilibre avec le niveau d'équipements des américains. Ce qui est paradoxal, compte tenu du potentiel économique européen, d'autant plus que le souci du non-alignement ne devrait pas se traduire par une diminution de l'effort de défense.

Enfin, il devient urgent de créer un concept européen d'engagement qui puisse être validé par un organe décisionnel européen. Les forces européennes existantes doivent pouvoir être utilisées soit dans un cadre intégré à l'OTAN, soit dans un cadre de coopération avec l'OTAN. Le concept à retenir doit être celui d'une nécessaire interopérabilité avec les forces de l'OTAN, et donc forcément avec les Américains. Les propositions concrètes faites dans notre troisième partie peuvent répondre à ce besoin, en particulier en ce qui concerne la création de structures permanentes d'états-majors multinationaux qui font actuellement défaut.

En dépit des évolutions fondamentales mentionnées plus haut, il est légitime de s'interroger sur l'efficacité des structures purement européennes face à une crise comme celle du Kosovo ? Sans vouloir remettre en cause les moyens choisis par l'OTAN, il ne semble pas qu'il y ait eu d'alternative possible européenne pour réduire cette crise.

LISTE DES ANNEXES

- A. Positions nationales face à la sécurité européenne.
 - Appendice 1 Position belge
 - Appendice 2 Position grecque
 - Appendice 3 Position suédoise

- B. L'identité européenne de sécurité et de défense.
 - Appendice 1 Chronologie des événements majeurs
 - Appendice 2 Essai de clarification des concepts en présence
 - Appendice 3 Liste d'intérêts possibles

- C. Forces relevant de l'UEO
 - Appendice 1 Corps européen
 - Appendice 2 Eurofor
 - Appendice 3 Euromarfor
 - Appendice 4 DMN(C)

- D.
 - 1. Organisations de sécurité et de défense
 - 2. Initiatives européennes

- E. Contributions nationales à l'effort de défense

- F. Modèle d'organisation du commandement

La position belge face à la sécurité européenne.

Synthèse.

La Belgique est favorable à l'élargissement du nombre des partenaires et des compétences de l'UE, de l'OTAN mais aussi de l'OSCE.

Les pays européens doivent contribuer de plus en plus à leur sécurité (en renonçant d'ailleurs aux réflexes nationalistes) mais le développement de l'IESD et de la PESC ainsi que le renforcement de l'UEO doivent être voulus par tous les pays européens concernés (UE) et réalisés en totale coopération avec nos partenaires transatlantiques (OTAN, USA, concept des GFIM).

Situation

A juste titre, la disparition de la grande menace immédiate venant de l'Est a conduit à la revendication de ce qu'on a appelé les "dividendes de la paix". En Belgique, le budget de la défense a été gelé pour plusieurs années, et le service militaire a été suspendu. L'armée a été réduite en nombre. Ceci est la conséquence logique d'une modification de ses tâches : au lieu d'avoir à répondre à une attaque surprise conventionnelle de grande envergure, il faut se consacrer à présent à des tâches telles que les actions humanitaires, les opérations de maintien de la paix, le déminage, le contrôle du respect des embargos, voire des mesures d'imposition de la paix.

En engageant des troupes, au cours de ces dernières années, dans des missions très variées aux quatre coins du monde (par exemple dans le Golfe, en Afrique centrale, en Somalie, au Cambodge, en Haïti et 'last but not least' en ex-Yougoslavie), la Belgique a rendu de grands services à la communauté internationale. Il ne faut pourtant pas perdre de vue, du fait de la multiplicité de ces missions, la tâche principale, qui est la défense du territoire national et de celui des alliés. Il faut également faire preuve d'une solidarité permanente envers l'Allemagne, que la

Belgique ne peut laisser seule à faire face à une éventuelle menace conventionnelle dans le futur. Il semble évident que cela doit se faire de manière efficace et économique. C'est dans cette perspective qu'un accord a été récemment conclu entre les forces navales belge et néerlandaise. Il s'agit d'un exemple qui doit être suivi en concluant encore davantage d'accords de ce type. Non seulement une conception étroitement nationale à propos de la défense est dangereuse du point de vue politique, elle est aussi devenue tout simplement inabordable sur le plan économique.

Alliance - Solidarité atlantique

Bien au contraire, l'histoire nous montre qu'il faut avoir la capacité de se battre pour éviter de devoir se battre en réalité. C'est la principale raison pour laquelle la Belgique est persuadée qu'une Alliance nord-atlantique forte gardera toute son importance dans la préservation de sa sécurité. Un bon chef de famille n'abandonne pas son assurance contre l'incendie parce que le risque d'incendie est minimal - et certainement pas lorsque l'assureur est digne de foi et que, pendant des décennies, il a rendu de bons services. La solidarité atlantique restera donc dans le futur un élément indispensable et essentiel pour les partenaires des deux côtés de l'Atlantique.

La présence américaine en Europe est une condition sine qua non pour une Alliance forte et efficace.

La solidarité ne peut cependant pas s'exercer à sens unique. C'est pour cette raison que notre pays apporte une contribution relativement grande à toutes les opérations majeures de maintien de la paix qui ont été organisées ces dernières années.

L'OTAN, en tant que réalisation concrète de la solidarité transatlantique, est en train d'être restructurée, et subira encore de grands changements dans le futur. Non seulement l'Alliance doit faire face, dans le cadre de l'Article V, aux menaces futures contre les Etats membres, mais elle doit également consacrer une plus grande attention à d'autres dangers tels que la prolifération des armes de

destruction massive au niveau mondial. Elle jouera également un rôle toujours croissant dans les opérations de maintien de la paix et de gestion des crises en Europe dans le but d'éteindre des foyers d'incendie et d'éviter des guerres, tout en générant une stabilité sur l'ensemble du continent.

La guerre en ex-Yougoslavie a démontré que, pour certaines situations, seule la politique de « la main de fer dans le gant de velours » est efficace. De plus, ce conflit a indiqué que, dans les circonstances données, il n'y a que l'OTAN qui puisse jouer ce rôle de « main de fer ».

La restructuration de l'OTAN doit offrir une meilleure réponse aux nouvelles tâches. Elle doit également veiller à ce que la structure militaire qui nous est chère, continue à être abordable. A cet effet, il faut alléger les structures existantes, ce qui a déjà été préparé par ce qui est appelé la « Long Term Study ». Il reste encore en perspective des décisions difficiles mais nécessaires, telles que la réduction voire l'abolition de certains états-majors. Il faut cependant sauvegarder le caractère multinational de ces états-majors si l'on veut éviter de compromettre l'unité des structures et l'intégration militaire, puisque ce sont celles-ci qui garantissent le réflexe de défense collective et, par conséquent, le respect de nos obligations futures dans le cadre de l'Article V.

Dans cette restructuration, le concept de GFIM (Groupes de forces interarmes multinationales) constitue un des éléments-clé. Il s'agit d'un concept essentiel pour l'OTAN, pour l'UEO ainsi que pour l'Identité de Défense Européenne. La Belgique se félicite donc du fait que, lors du dernier Conseil de l'Atlantique Nord, à Berlin, un accord a été conclu à ce sujet.

Le concept des GFIM permettra aux Européens de disposer des moyens de l'OTAN pour mener à bien des opérations auxquelles les Etats-Unis ne souhaiteraient pas participer.

Cela présente l'avantage, comme l'a déclaré le Président Chirac, de maintenir un seul système à plusieurs fonctions. Ainsi, le concept de « séparable mais non séparé » est concrétisé. En mettant les moyens de l'OTAN à la disposition des opérations dirigées par l'UEO, cette dernière disposera d'une possibilité d'action

suffisante pour accomplir, par exemple, des opérations de maintien de la paix de manière satisfaisante.

PESC - IESD - UEO

De cette manière peut croître l'Identité européenne de Sécurité et de Défense (IESD). L'Union européenne peut donner des mandats à l'UEO qui, à son tour, collabore avec l'OTAN pour les exécuter, ce qui permettra à l'IESD de trouver sa place de façon naturelle, et cela également au sein de l'Alliance. En outre, cela évite la création d'une seconde structure militaire et d'un Caucus européen institutionnalisé au sein de l'OTAN, processus qui pourrait aliéner les Américains et qui jouerait dans les cartes de ceux qui prêchent l'isolationnisme à Washington. Dans le futur également, cela est à éviter à tout prix.

Il faut donc que le développement d'une vraie IESD se fasse en toute franchise et par une approche pragmatique, plutôt qu'en se basant sur des modèles irréalistes.

Il n'existe pas d'autre pays qui défende autant que la Belgique le renforcement de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), la concrétisation de l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) et le principe d'une UEO plus forte. Toutefois cette volonté n'est pas omniprésente. Par conséquent, la Belgique n'est pas prête à aliéner ses amis nord-américains, d'autant plus que cela serait au profit de quelque chose qui n'a pas encore été mis à point.

L'exercice de la CIG qui vient de démarrer indiquera jusqu'où veulent aller nos partenaires européens. Dans le cadre de la PESC, la Belgique opte de façon résolue pour le principe de la prise de décision à la majorité et elle est donc prête à abandonner une partie de sa souveraineté. On dit parfois - à juste titre - que la PESC doit être soutenue par un bras armé vigoureux pour faire valoir cette politique dans la pratique. Mais on oublie trop souvent que la première condition consiste en une PESC efficace qui puisse se valoriser au niveau international. Cela n'a aucun sens de procéder à l'envers. L'impuissance européenne en ex-Yougoslavie a été un bon exemple de cette inefficacité. Cela n'empêche pas qu'il

faillie, dès maintenant, commencer à développer cette IESD. Mais là également, je constate qu'il existe encore une grande opposition interne en Europe.

Ainsi, lors du Conseil de l'UEO qui s'est tenu à Madrid fin 1995, la Belgique fut le seul pays à plaider en faveur de décisions majoritaires dans le cadre de l'IESD. Plutôt que de signifier que, pour nous, un pays puisse être obligé de participer avec des troupes à une opération donnée, cela devrait impliquer qu'il devienne impossible pour un seul pays de tout bloquer lorsque les autres se sont mis d'accord pour une action déterminée.

Cette IESD doit trouver son identité par une interaction entre l'UE, l'UEO et l'OTAN, tandis que l'UEO garde, pour le moment, sa fonction d'« interface » entre l'UE et l'OTAN. A un stade ultérieur, elle devra faire partie intégrante de l'UE. Dans le Traité de Maastricht, on s'est limité à ouvrir des perspectives pour une politique de défense européenne qui, le moment venu, pourrait conduire à une défense européenne. Le fait que ce ne soit pas les mêmes Etats membres qui forment l'UEO et l'UE est un des plus grands obstacles à cette intégration. S'il est vrai que, ces derniers temps, des démarches ont été entreprises pour impliquer davantage les membres observateurs auprès de l'UEO dans cette même organisation, seule une adhésion à titre complet pourra, à terme, mener à des structures opérationnelles.

A terme, il est nécessaire, selon l'Article V du traité de l'UEO, de réaliser la perspective d'une défense commune. La concrétisation doit et ne peut que se faire qu'en collaboration avec l'OTAN, voire avec les Etats-Unis. D'autre part, une défense européenne digne de ce nom ne pourra être construite qu'à travers la volonté des Européens de contribuer davantage eux-mêmes à leur propre défense. Plutôt que de s'établir uniquement en tant que partie demanderesse, ils doivent aussi avoir quelque chose à offrir. Ce que les Européens ont à offrir, ce sont une collaboration toujours plus étroite ainsi qu'une unanimité entre eux, qui leur permette de projeter cette stabilité interne aux régions qui les entourent, notamment en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

De plus, une Union européenne forte doit être capable, en cas de besoin, de montrer qu'elle a du muscle et ce par une UEO renforcée. Comme déjà dit précédemment, le moyen de renforcer l'UEO est la concrétisation du concept de GFIM. Dans le futur aussi, les opérations menées par l'UEO avec ses propres moyens, et donc indépendamment de l'OTAN, seront nécessairement d'une envergure plutôt limitée, puisque tous s'accordent pour dire qu'il ne faut pas développer une deuxième structure militaire à part entière aux côtés de l'OTAN. Cela n'empêche pas que l'on peut encore fortement améliorer l'opérationnalité de l'UEO pour qu'elle puisse accomplir, en pleine autonomie et par ses propres moyens, des missions de Petersberg limitées.

Lors de sa présidence de l'UEO la Belgique a essayé de s'appliquer à ce développement opérationnel, grâce aux améliorations possibles suivantes :

- Une utilisation commune des forces multinationales, c'est-à-dire les « Forces relevant de l'UEO (FRUEO) », forces mises à la disposition de l'UEO que sont, entre autres, l'Eurocorps et l'Eurofor. L'intention est de faire coopérer ces FRUEO, de manière à ce qu'elles puissent intervenir comme un ensemble cohérent. Pour cela, il faut ajuster ces forces multinationales au niveau de leurs procédures techniques et juridiques.
- Il faut recourir plus systématiquement à l'usage commun des capacités militaires existantes, par exemple en matière de facilités d'entraînement. De la sorte, ces capacités seront utilisées de manière plus intensive, ce qui accroîtra l'efficacité et réduira les coûts. Pour cela aussi, un processus qui renforcera la coopération entre les Etats membres de l'UEO est nécessaire.
- Si l'UEO veut être à même d'accomplir les tâches de Petersberg, une bonne préparation est nécessaire, par exemple par la mise au point de la planification générique. Jusqu'ici, la préparation est restée largement limitée à l'exécution de missions humanitaires et d'opérations d'évacuation. La Belgique a voulu faire un pas en avant en développant la capacité opérationnelle dans le domaine du maintien de la paix également.

- Les procédures et mécanismes existants, élaborés au sein de l'UEO pour accomplir les tâches de Petersberg ne sont pas encore au point.

Conclusions

Dans le futur, l'UEO devra, pour les grandes opérations, collaborer avec l'OTAN, notamment par l'engagement de GFIM dirigés par l'UEO. Grâce à l'accord conclu à Berlin le 3 juin 1996, on peut maintenant entreprendre la réalisation du concept des GFIM. La Belgique ne se fait pas d'illusions à ce sujet : cela prendra beaucoup de temps. Il s'agit de faire coopérer l'OTAN et l'UEO pour définir les modalités et les procédures nécessaires afin d'allouer des moyens de l'OTAN à l'UEO dans le cadre d'un GFIM dirigé par cette dernière

La Belgique est persuadée que, dans le futur, l'UEO et l'UE contribueront dans une large mesure à la sécurité de notre continent, voire même au-delà. Pour cela, deux conditions doivent être remplies :

les pays européens doivent eux-mêmes être disposés à contribuer à la sécurité et ils doivent donc renoncer à tout réflexe purement nationaliste ,

le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense doit être réalisé en toute franchise et même en pleine collaboration avec nos partenaires transatlantiques.

Remarques complémentaires

En ce qui concerne le développement d'une identité européenne de sécurité et de défense, il y a encore un point sur lequel j'aimerais attirer votre attention. Bien que, dans ce domaine aussi, la Belgique soit donc prête à renoncer à une partie de sa souveraineté en acceptant la prise de décision à la majorité, elle n'est pas disposée à accepter la tendance croissante aux configurations ad hoc et aux idées qui sentent les "directoires". Il est hors de question que toutes les décisions importantes soient prises par des configurations préalables bilatérales, trilatérales ou dites de « groupe de contact ». Le drame de l'ex-Yougoslavie a montré que la prise de décisions par de telles configurations n'amène pas à une efficacité accrue. La préparation du

Conseil de l'OTAN à Berlin a également démontré que ces formules ne constituent pas des panacées.

La Belgique s'oppose également à l'idée qui court, principalement dans certains milieux politiques français et britanniques, selon laquelle seuls les cinq grands pays de l'UE devraient décider des opérations militaires européennes, et ce dans le cadre d'un « Conseil européen de Sécurité ».

La Belgique n'est pas opposée à une collaboration plus intense entre certains pays européens partageant un intérêt commun, comme par exemple les Etats membres méridionaux pour ce qui concerne la Méditerranée ou encore les pays riverains de la mer Baltique. Mais elle est contre une institutionnalisation de ce qu'on appelle le « pouvoir des grands » pour les dossiers qui présentent un intérêt égal pour nous tous. Ainsi, la Belgique n'est pas non plus partisane d'une armée européenne qui serait composée uniquement de contingents des cinq pays les plus grands de l'UE - une suggestion qui fut avancée récemment. La Belgique a toujours embrassé l'idée européenne dans sa totalité et elle entend continuer à se dévouer entièrement à la cause européenne. Notre pays était parmi ceux qui ont joué un rôle de pionnier dans la création de l'Eurocorps. Ce serait témoigner de peu de fair-play de nous reléguer maintenant à une position de second plan - position que nous ne méritons pas.

Le défi le plus important concerne l'intégration pacifique de toutes les nouvelles démocraties dans un système de sécurité pan-européen. Ce système s'appuiera sur trois piliers: l'OTAN, l'UE, y compris l'UEO, ainsi que l'OSCE. L'OTAN et l'UE doivent étendre, hors de leurs zones de compétence, la stabilité interne qu'elles ont réalisée sur notre continent. Cela peut se faire sous diverses formes. Tout d'abord par l'élargissement de ces organisations, dont on parle tellement, mais aussi par un dialogue et une coopération de plus en plus intenses avec tous les autres pays démocratiques d'Europe. A cet égard, tant l'OTAN que l'UE ont déjà parcouru un long chemin.

Des formes de coopération telles que le Partenariat pour la Paix, le CCNA et d'autres qui ont été créées également dans le cadre de l'UEO, revêtent une importance vitale et doivent être développées.

Bien que la Belgique aie la réputation d'être partisane d'une politique de désarmement poussée, elle a toujours plaidé pour que le désarmement soit réalisé de telle manière que, finalement une plus grande sécurité soit créée pour tout le monde. Durant la Guerre froide, une dissuasion appropriée était nécessaire en raison de la menace très réelle. Maintenant, le temps est venu de poursuivre, avec persévérance, le désarmement déjà amorcé par le CFE, le START I et d'autres traités. Bien entendu, il ne peut pas être question d'un désarmement unilatéral puisque, précisément, celui-ci ne crée pas une sécurité plus grande. Il faut s'attaquer à ce problème au niveau pan européen, voir même mondial.

Finalement, la Belgique reconnaît l'importance de l'OSCE. Au cours des dernières années, celle-ci a de plus en plus gagné en importance et elle a prouvé qu'une organisation disposant de relativement peu de moyens est néanmoins, être en mesure de réaliser beaucoup de choses. Il faut donc que l'OSCE soit renforcée, sans que cela n'entraîne une bureaucratie plus lourde ou des coûts allant en augmentant. L'OSCE a déjà rendu d'énormes services en matière de diplomatie préventive et de protection des minorités. Elle joue également un rôle important dans le domaine du désarmement et pour la création d'un climat de confiance mutuelle. Ainsi, le traité CFE est, et restera, la clé de voûte de la sécurité conventionnelle en Europe.

Il va sans dire que cet exercice ne peut en aucun cas conduire à établir une hiérarchie entre, par exemple, l'OTAN et l'OSCE.

La position grecque face à la sécurité européenne.**La position de la Grèce vis-à-vis de l'OTAN.**

La Grèce croit que l'Alliance Atlantique, avec ses capacités et ses rôles multiples, ayant pour objectif d'inclure graduellement tous les pays de l'Europe Centrale et de l'Est, constituera la meilleure garantie possible du maintien de la paix dans les Balkans et en Europe car elle est la seule entité politique et militaire qui pourrait couvrir le "vide de sécurité" créé après la chute du système bipolaire. Dans cette perspective, notre pays participe activement à tous les processus de transformation de l'OTAN, dont les axes principaux sont le développement de l'Identité Européenne de Sécurité et de Défense (IESD), l'établissement d'une organisation spécifique pour la mise en oeuvre du dogme de la "Force Opérationnelle Interalliée Combinée" (CJTF), la création des nouveaux quartiers généraux et des administrations périphériques et le renforcement des programmes PfP ainsi que des coopérations périphériques dans le cadre du programme EAPC, de manière à ce que l'équilibre des forces périphériques actuelles ne soit pas rompu à force de restructurer l'Alliance. Notre pays, persuadé que la transformation de l'OTAN dessert la sécurité et la paix dans sa région étendue, a l'ambition de servir de "pont", d'interface, pour les pays de l'Europe Centrale et de l'Est, afin que leur insertion soit progressive et efficace dans les mécanismes de défense de l'Alliance.

Les nouveaux objectifs stratégiques de l'Alliance, qui concernent tant sa transformation extérieure qu'intérieure, ont été insérés dans le texte de la Déclaration de Madrid, qui a été adopté par le Conseil des chefs d'Etat des pays - membres de l'OTAN, les 08 et 09 juillet 1997. D'après la nouvelle structure de l'OTAN, la fondation d'un nouveau quartier général a été décidé à Larissa (Grèce) et à Turquie (Izmir). La phase de la mise en oeuvre du quartier général de Larissa devrait être terminée avant la fin de l'année 1999.

La position de la Grèce vis-à-vis de l'UEO et de l'UE.

En même temps, l'UEO se renforce et les processus progressent pour qu'elle devienne la branche militaire de l'UE.

La Grèce participe dans ces processus de construction d'une IESD dans le cadre de l'UEO, en conservant son rôle actif qui se dirige vers la restructuration graduelle de l'UEO. En même temps, elle est en faveur du maintien des liens entre l'UEO et l'OTAN. À cet égard, elle soutient l'existence d'un cadre d'accord en tout ce qui concerne les relations et la complémentarité mutuelle des deux organismes, dans la perspective du maintien de l'autonomie de chacun et de leur possibilité de prendre des décisions et d'agir indépendamment l'un de l'autre, lorsque cela est nécessaire. La Grèce, dans le cadre du maintien de la paix et de la stabilité en Europe, notamment en Europe du Sud-Est, désire participer aux unités multinationales, comme l'EUROFOR, l'EUROMARFOR, etc.) qui constituent le début de la mise en oeuvre d'une IESD.

En ce qui concerne les armements européens, la Grèce est en faveur de la mise en oeuvre d'un organisme qui entreprendra à temps la coordination en matière de politique des états européens. L'Europe de Maastricht élargit les notions de défense et de sécurité en transformant des politiques étatiques en politique européenne. Les programmes d'armement sont communs, tout comme les programmes de renouvellement et de soutien. Des processus communs d'acquisition des systèmes dans toutes les phases de l'armement sont demandées, en partant de la reconnaissance de ce besoin et la définition des caractéristiques opérationnelles, jusqu'à la matérialisation et la garantie du soutien, ainsi qu'une politique commune d'exportation, vu que les pays qui participent à un programme ont le droit, tous ensemble ou chacun indépendamment, de commercialiser les systèmes qui ont été développés ou produits par eux-mêmes.

La Grèce, à cause de la spécificité des menaces locales et de sa position géostratégique, est obligée d'avoir, au moins jusqu'à la mise en pratique d'une

PESC, le statut de la sécurité nationale et de l'autonomie dans des secteurs vitaux d'armements. Toutefois, elle participe de manière active à des programmes communs de recherche et de technologie qui ont pour objectif le développement de la coopération parmi les états européens, ainsi que le renforcement de la base technologique défensive de l'Europe, de manière que les besoins futurs des Forces Armées des états - membres puissent être satisfaits.

La Grèce soutient l'effort pour une politique de défense commune de l'UE, ainsi que la transformation de l'UEO en tant que sa branche défensive. Elle participe d'une manière active aux évolutions au sein de l'UE et de l'UEO et elle désire avoir un rôle substantiel dans les prises de décisions et de planification.

La position de la Grèce vis-à-vis de l'OSCE.

En ce qui concerne aussi l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), la Grèce soutient sa transformation en un organisme qui vise la prévention des conflits et la désactivation des crises.

En 1996 et 1997, la Grèce a activement soutenu le travail de cet organisme et des pays qui y participent lors des Accords de Dayton, en y envoyant des inspecteurs-accompagnateurs en tant qu'assistance lors des inspections. La Grèce avait offert d'ailleurs une formation spécifique qui concernait la réduction des armes conventionnelles et elle est tenue d'offrir son assistance en cas de demande.

En application du traité sur le contrôle des armements en Bosnie - Herzégovine, la Grèce fut à la tête de la mission internationale d'inspection dans ce pays le 24-6-96. Dans le cadre des Accords de Dayton, cet organisme a d'ailleurs eu sous son entière responsabilité les élections législatives du pays. La Force Grecque de Bosnie, qui est d'ailleurs le corps de transport de base de l'IFOR/ SFOR a considérablement aidé lors de ces élections.

La position suédoise face à la sécurité européenne.Synthèse.

Oui à la participation aux missions approuvées par l'ONU, éventuellement par l'OSCE ou l'UE (instance politiques internationales) ; non si la justification de l'opération est douteuse (initiative d'une action offensive), si l'opération se situe dans un environnement proche de la Suède et constituerait une menace directe ou indirecte pour la Suède, si l'opération concerne la défense du territoire.

Depuis le début du XIXème siècle, la Suède a été un pays neutre. Cette politique de sécurité a laissé le pays en dehors de deux guerres mondiales. Après son adhésion à l'UE en 1994, la Suède a changé sa « déclaration de l'Etat » et affirmé que la Suède est un pays non-aligné militairement, dont le but est d'être neutre en cas d'une guerre dans son environnement proche. De plus, si l'IESD englobe une défense territoriale collective, cela sera incompatible avec le non-alignement suédois. En revanche, une participation suédoise dans une politique européenne commune de défense et de sécurité est possible. Le traité de l'UE n'empêche, en effet, pas un pays membre d'avoir une politique de non-alignement militaire. Lorsque la décision d'une défense européenne collective doit être prise par tous les pays membres de l'UE et que chaque pays a la possibilité de mettre son veto, il est improbable que la Suède supporte une telle résolution.

Le traité d'Amsterdam a ouvert la possibilité d'une intégration de l'UEO à l'UE, si tous les membres en décident ainsi. Actuellement, une intégration semble difficile parce que le ministre suédois des Affaires étrangères a confirmé qu'une adhésion suédoise à l'UEO était incompatible avec sa politique de non-alignement. La Suède a le même point de vue pour ce qui concerne une éventuelle adhésion à l'OTAN.

En revanche la Suède supporte une coopération plus proche entre l'UE et l'UEO. Le traité d'Amsterdam offre de bonnes possibilités à l'UE pour réaliser des missions humanitaires et des missions de maintien de la paix. Comme observateur à l'UEO, la Suède a la possibilité de participer aux missions de type Petersberg et elle peut aussi influencer les décisions prises dans le cadre de ces missions.

Le maintien du non-alignement n'empêche pas la Suède de participer aux formes variées de coopération européenne. La Suède joue un rôle actif dans la construction d'une sécurité européenne, y compris par la participation de ses forces armées aux missions de type Petersberg. La Suède a un bataillon en Bosnie sous commandement de l'OTAN et elle a commandé des missions multinationales de déminage maritime dans les pays baltes. Elle a aussi un historique très long concernant sa participation aux missions de l'ONU. La Suède est aussi un membre actif du Partenariat pour la Paix et du CPEA. Enfin, elle supporte une coopération européenne en matière d'industrie d'armements.

En bref, la coopération politico-militaire dans le domaine de la sécurité en Europe est très importante pour la Suède. Le pays est toujours prêt à participer, avec ses forces armées ou avec d'autres moyens, aux missions humanitaires, aux missions de maintien de la paix et aux missions de forces de combat pour la gestion de crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix.

Mais concernant la défense territoriale, il ne pourra y avoir que la Suède qui défendra le territoire suédois et seul ce territoire suédois sera défendu en temps de guerre.

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS MAJEURS

- Sommet de Rome, 1991 : les trois principes sur lesquels l'OTAN va s'appuyer désormais sont le maintien d'une capacité de défense collective, l'établissement d'une capacité de gestion des crises et l'ouverture d'un dialogue avec les pays européens partenaires, ce qui lui ouvre la voie à des missions de gestion des crises et le maintien de la paix hors zone OTAN.
- Sommet de Bruxelles 1994 : L'OTAN met en œuvre des forces armées internationales (Groupement des Forces Interarmées Internationales, GFIM) dans le cadre des GFIM, l'OTAN peut opérer hors zone et des pays non membres peuvent participer à des opérations militaires.
- Berlin, 1996 : Après le sommet de Berlin, les Européens (l'UEO) peuvent préparer et conduire des opérations de maintien de la paix en utilisant les moyens de l'Alliance au cas où les Américains ne veulent pas s'engager avec des troupes au sol (mise en oeuvre de l'IESD).
- Madrid 1997 : Sur l'aspect du rapprochement de la France et de l'Espagne avec l'OTAN, il n'y a pas eu de résultats concrets; toutefois, le sommet a été marqué par l'affirmation de l'IESD par l'OTAN et la décision de l'élargissement de l'Alliance avec trois pays membres (Hongrie, République tchèque, Pologne), ce qui a été enfin réalisé en mars 1999. Il est à noter qu'après Madrid, les Européens peuvent mener des opérations sous la conduite de l'UEO mais sans faire appel aux moyens de l'OTAN.

La dimension finale du nouvel OTAN, visant à garder son efficacité technico-opérationnelle indispensable pour constituer le «bras armé» de l'Alliance, ainsi que ses nouvelles tâches devraient se cristalliser à Washington (avril 1999), dans un sommet qui devrait d'ailleurs célébrer le cinquantenaire de l'Alliance.

- Déclarations de Maastricht (1992) : L'UEO y est considérée comme «composante de défense de l'UE et comme moyen de renforcer le pilier européen de l'OTAN». Le siège de l'UEO se transfère de Londres à Bruxelles dès 1993. Dans la deuxième déclaration, les Etats-membres de l'UE ou les

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS MAJEURS

autres Etats européens membres de l'OTAN peuvent intégrer l'UEO. Concernant la PESC, dans les déclarations de Maastricht, les Etats sont engagés vers la mise en œuvre d'une Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) dont les objectifs sont une politique de défense commune autorisée par la révision du traité et une défense européenne commune dans l'avenir.

- La Déclaration de Madrid de 1995 où il y a eu la cristallisation de la PESC ainsi que de l'IESD (Identité Européenne de Sécurité et de Défense). L'IESD tend à définir le cadre de la sécurité européenne ainsi que le développement des moyens de défense des Etats-membres de l'UEO, en conformité avec la PESC.
- La Déclaration de Berlin (1996) avec le lancement définitif de l'IESD, qui devrait se développer en dehors de l'Alliance, parallèlement à ce qui se met en place au sein de l'OTAN. Toutes les opérations futures devraient se placer désormais sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UEO.
- Dans le Traité d'Amsterdam (1997), ratifiant le traité de Maastricht, la construction européenne d'une dimension de politique étrangère et de sécurité a été pleinement confirmée.
- La Déclaration franco-britannique de Saint-Malo (décembre 1998) prévoit que, en accord avec l'OTAN, l'UE doit concrétiser une PESC (Amsterdam), principalement dans le cas du titre V de l'Union, dans le cadre de l'évolution de l'UEO, grâce à l'existence de Forces Armées et au développement d'une Europe de l'armement.

ESSAI DE CLARIFICATION DES CONCEPTS EN PRESENCE

Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Le traité de Maastricht constitue l'étape la plus importante du grand effort d'espace européen de sécurité. L'Union Européenne a pris une autre dimension. Malheureusement, les objectifs principaux qui étaient très ambitieux et qui visaient à mettre en route une Europe possédant une Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) ont échoué à cause des obstacles posés par les intérêts nationaux dont les politiques étrangères n'arrivaient pas à converger.

Si les Etats-membres de l'UE veulent mettre en oeuvre une PESC leur permettant de faire évoluer l'IESD, il faut qu'ils déterminent clairement quels sont les intérêts communs européens. Dès que ces objectifs sont déterminés et dès que les Etats-membres y adhèrent tous, alors il est possible de réfléchir sur la mise en oeuvre de l'IESD. La question qui se pose ensuite est de savoir si les pays membres de l'UE ont des intérêts ou des objectifs communs.

En appendice 3, quelques pistes pour des objectifs et des intérêts communs qui pourraient servir de point de départ à une réflexion générale.

L'Identité Européenne de sécurité et de défense (IESD)

Dans le traité de Maastricht, l'UEO est officiellement reconnue comme le bras armé de l'UE, « pilier européen dans l'OTAN ». Il convient aussi de souligner que si les Européens veulent une véritable défense commune concrétisée par une entité militaire, dont le maître d'oeuvre serait l'UEO, celle-ci n'est actuellement envisagée que dans le cadre de l'OTAN. Une véritable identité européenne de défense n'est possible que si l'UE et l'UEO englobent les mêmes pays membres. Cette complexité est illustrée par les tableaux repris en annexe E.

Actuellement un grand pas a été franchi lors de la réunion du Conseil Atlantique à Berlin le 3 et 4 juin 1996 au cours de laquelle les représentants des pays

ESSAI DE CLARIFICATION DES CONCEPTS EN PRESENCE

membres de l'Alliance Atlantique ont admis la création d'une identité européenne de défense au sein de l'OTAN.

Les Etats-Unis, bien que favorable une identité européenne plus marquée au sein de l'OTAN, se sont gardé un droit de regard sur toute intervention éventuelle menée par l'UEO. C'est d'ailleurs le Conseil de l'OTAN qui peut seul autoriser l'utilisation par l'UEO des moyens de l'Alliance.

De cette façon et pour assurer ses intérêts l'Europe ne peut agir sans une participation active des Etats-Unis. Mais il est essentiel que l'Europe constitue, face aux Etats-Unis, un partenaire fort, libre de confirmer son implication dans toute entreprise internationale selon sa vision de l'ordre international.

Espace de sécurité et de défense.

Pour la bonne compréhension du sujet, il convient de faire une triple distinction afin de distinguer trois espaces stratégiques de sécurité, chacun étant géré par une organisation européenne spécifique. Le pluralisme institutionnel peut être la meilleure ou la pire des choses selon qu'il y ait complémentarité entre les organisations, ou concurrence.

D'abord, il faut distinguer les concepts de « défense de l'Europe » et la « défense européenne » : l'un implique l'existence d'un système de sécurité pour défendre l'Europe occidentale sans qu'il soit nécessairement dirigé par les Européens (modèle OTAN) ; l'autre, au contraire, postule que ceux-ci prennent directement en charge la défense de leurs intérêts vitaux. La « défense de l'Europe par les Européens » n'existe pas encore : il faut la construire.

Ensuite, il y a une différence entre la « sécurité politique européenne commune », globale et concernant tout le continent européen, et la « défense européenne commune », spécifiquement militaire et visant la partie occidentale de l'Europe (des 15).

ESSAI DE CLARIFICATION DES CONCEPTS EN PRESENCE

Troisièmement, pour mettre en oeuvre le concept d'IESD, faut distinguer ce qui s'élabore au sein de l'OTAN et ce qui s'élabore à l'extérieur de celui-ci.

Au plan stratégique, l'espace européen s'organise autour de trois cercles de sécurité : le cercle paneuropéen, le cercle euro-atlantique et le cercle ouest européen. Ces trois cercles ou espaces de sécurité relèvent quant à leur gestion d'organisations internationales spécialisées ou fonctionnelles, d'où le tableau suivant :

- l'espace paneuropéen de sécurité dépend de l'OSCE et du Conseil de l'Europe
- l'espace euro-atlantique est sous la protection de l'OTAN
- L'espace ouest-européen est géré par l'UE et son bras armé, à savoir l'UEO.

Après avoir précisé les notions de sécurité et de défense commune des pays membres de l'UE, il serait souhaitable voire nécessaire l'Art. 5 de l'OTAN et l'Art. V du Traité de Bruxelles modifié, dans le cadre de l'OTAN et de l'UEO. Ceci permettra à l'UE d'intervenir légalement avec ses propres moyens, ou avec des moyens de l'OTAN, pour assurer sa défense contre toute menace extérieure.

Les autres interventions possibles (missions de type Petersberg) nécessitent l'adoption d'une couverture juridique adaptée.

Liste d'objectifs et intérêts possibles**• Les intérêts de la sécurité commune des pays.**

- * Les fondements de la sécurité européenne.
- * Les valeurs et intérêts communs.
 - ◇ Les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, la défense de la paix, de l'ordre international et de l'Etat de droit.
 - ◇ Les intérêts économiques mondiaux des pays de l'UE.
 - ◇ La sécurité des ressortissants européens à travers le monde.
- * Les nouveaux risques.
 - ◇ Possibilité de conflits armés.
 - ◇ Prolifération des armes de destruction massive (armes nucléaires, armes chimiques, biologiques etc.).
 - ◇ Le terrorisme international, le crime organisé, le trafic des stupéfiants et l'immigration clandestine.
 - ◇ Les risques pour l'environnement.

• Le contexte de la sécurité européenne.

- * La relation transatlantique (Etats-Unis, Canada etc.)
- * La Russie, les nouveaux états indépendants et le développement de la communauté d'Etats indépendants.

- * L'Europe du Sud-Est, enjeux et risques politiques, militaires et économiques.
- * Le bassin méditerranéen et le Moyen Orient (région, intérêt stratégique pour l'Europe, risques militaires et non militaires pour la sécurité européenne).
- * L'Afrique : région d'intérêt pour l'Europe, enjeux et risques pour la sécurité et la stabilité : rôle des états européens dans la gestion des crises africaines.
- * Asie et Pacifique. Nature des intérêts de sécurité de l'Europe dans cette région.
- * Amérique Latine : la nature des intérêts de la sécurité de l'Europe dans cette région.

FORCES RELEVANT DE L'UEO

Parmi ces forces, il faut classer :

- le Corps européen (CE)
- la division multinationale centre DMN(C)
- l'Eurofor
- l'Euromarfor
- la force amphibie Royaume-Uni/Pays-Nas

Les autres forces multinationales européennes sont :

- le Corps germano-néerlandais
- la force amphibie italo-espagnole
- le Corps germano-polonais-danois
- la Brigade italo-slovéno-hongroise
- la Brigade des Balkans (Italie-Grèce-Turquie-Bulgarie-Roumanie-Macédoine-Albanie)
- le Bataillon de maintien de la paix roumano-hongrois
- les Forces de la Baltique (Estonie-Lettonie-Lituanie) sous patronnage danois (Baltbat - Baltnet - Baltron)

En parallèle, rappelons quelles sont les forces de réaction OTAN :

- Terre : AMF(L) - ARRC - MND(C) - force amphibie Royaume-Uni/Pays-Bas
- Air : MCAOC - Reaction Forces Air Staff - NAEWF
- Mer : STANAVFORLANT - STANAVFORMED - STANAVMINFOR

CARACTERISTIQUES DU CORPS EUROPEEN

Créé en 1992, le Corps européen (CE) dont l'état-major est installé à Strasbourg, a vocation à exercer en cas d'engagement les responsabilités suivantes :

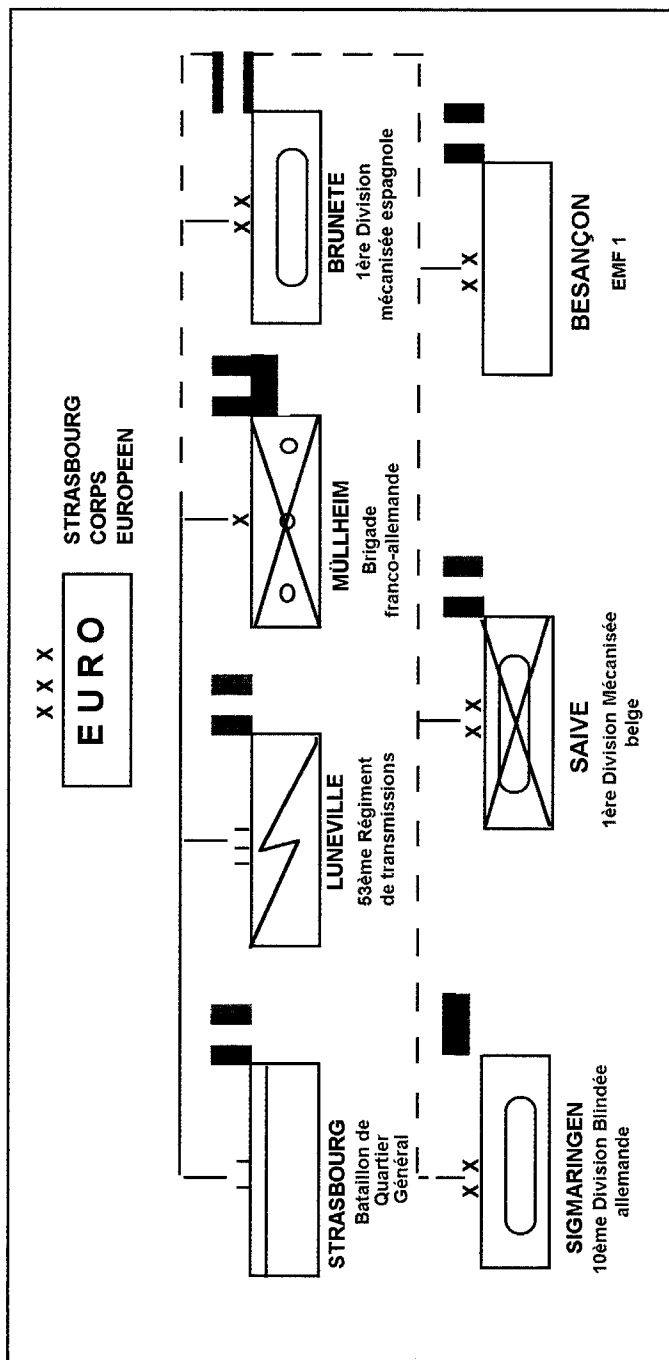
- le commandement multinational de niveau stratégique d'une opération autonome de l'UEO (COPER) ;
- le commandement multinational de niveau opératif d'une opération autonome de l'UEO (COMANFOR) ;
- le commandement multinational de la composante terrestre d'une opération autonome de l'UEO (LCC) ou de l'OTAN ;
- le commandement multinational d'un corps d'armée européen d'une opération de l'OTAN (CA) ;
- le commandement multinational d'une force immédiate mécanisée (FIM) du niveau division, dans le cadre de l'OTAN ou de l'UEO ;
- le commandement multinational d'une force immédiate légère (FIL du niveau brigade) dans le cadre de l'OTAN ou de l'UEO.

Le général commandant le CE est subordonné au comité commun, constitué par les chefs d'état-major des armées et des directeurs politiques des affaires étrangères de chacune des nations membres.

La décision commune d'emploi du CE reste du ressort de chacun des gouvernements. Pour chaque mission, le comité commun doit définir les modalités de mise en oeuvre et de transfert d'autorité du corps européen.

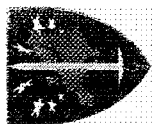
Les attributions sont définies dans les directives au général commandant le CE, notamment pour ce qui concerne l'entraînement de l'ensemble de ses formations, y compris la brigade franco-allemande (BFA) placée sous OPCOM et les unités prédésignées pour emploi.

Le commandement du CE est assuré par un officier général assisté de quatre officiers généraux et d'un représentant du Luxembourg. L'état-major, placé sous la responsabilité d'un officier général, est articulé en neuf bureaux.

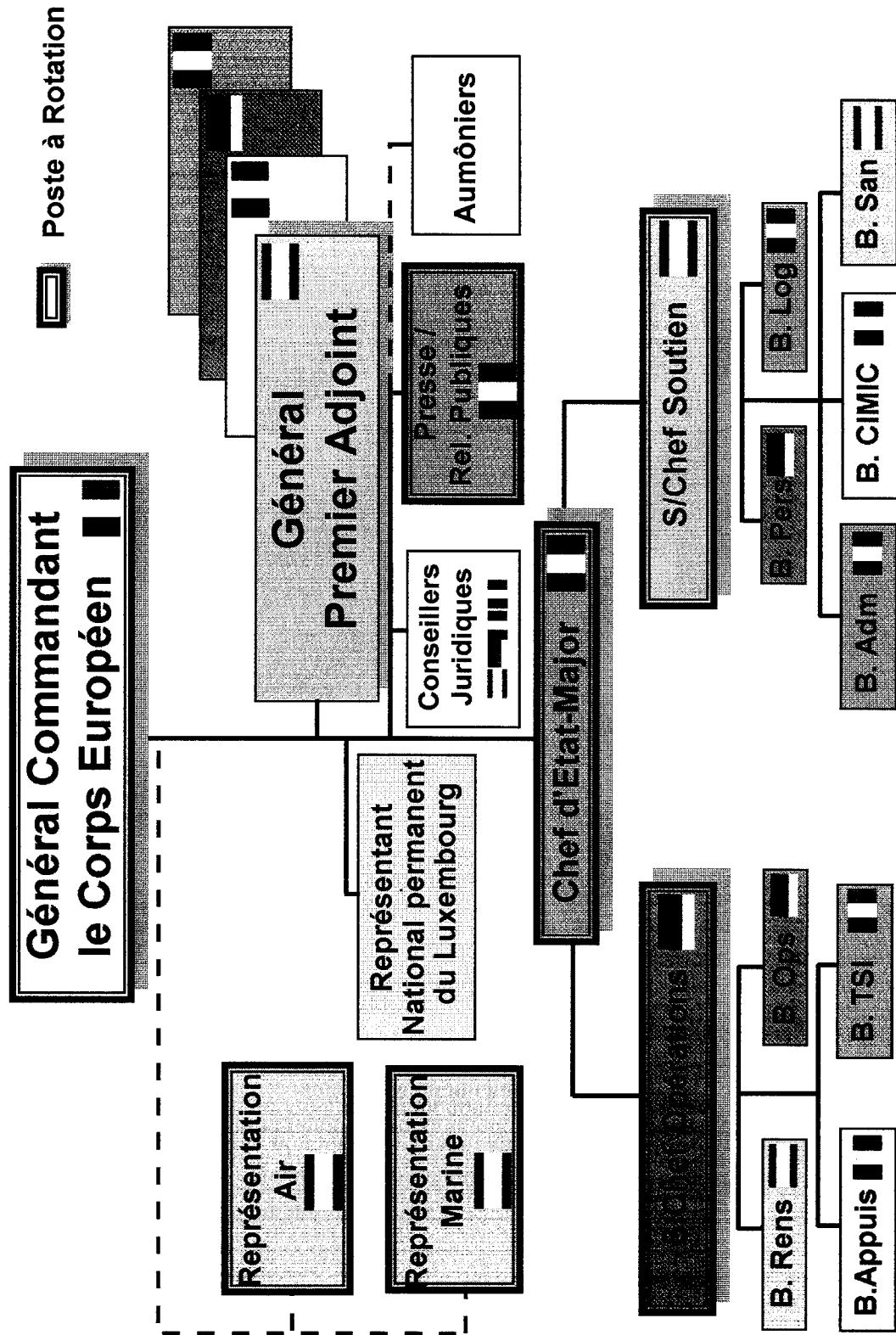


PRINCIPAUX MATERIELS

- 403 engins blindés de reconnaissance
LUCHS, AMX 10 RC, SCIMITAR et SPARTAN
- 140 blindés sol-air ROLAND et GEPARD
- 36 missiles MISTRAL
- 858 chars de combat LEOPARD 2,
LEOPARD 1, AMX 30 B2 et M 60 A3
- 384 pièces d'artillerie M109, M110 A3,
FH 155 et AUF1
- 998 Véhicules de combat d'infanterie
MARDER, AMX 10P et AIFV sol-air 25mm
- 26 lance-roquettes MARS et LARS
- 125 mortiers de 120mm
- 671 missiles anti-char MILAN, HOT et TOW



STRUCTURE DE L'ETAT-MAJOR DU CE



CARACTERISTIQUES DE L'EUROFOR

L'EUROFOR est une force terrestre multinationale du niveau maximum d'une division légère (10.000 hommes) disposant d'une structure de commandement permanente, basée à Florence, et d'un réservoir de forces « rassemblées à la demande ». Bien qu'à dominante terrestre, elle sera apte aux actions interarmées.

Les pays qui participent à l'EUROFOR sont la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

L'état-major permanent

Dès le temps de paix, la Force dispose à Florence d'un état-major permanent léger (50 officiers et 40 sous-officiers) capables d'opérer au niveau interarmées avec un haut degré de mobilité et une capacité de projection à distance.

Cet état-major, opérationnel depuis le 28 novembre 1997, doit être à même en cas de besoin de fournir un poste de commandement tactique terrestre (COMTACTER) ou un poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT), déployé sur un théâtre d'opérations. L'état-major est notamment chargé d'élaborer des plans opérationnels, de participer à la définition des objectifs, de monter des exercices et de conduire les opérations si nécessaire.

Cet état-major constitue le « noyau dur » à partir duquel, avec les renforts nécessaires, pourra être formé un **poste de commandement multinational intégré projetable**.

Plusieurs configurations sont théoriquement possibles, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'intervention :

- commandement tactique terre, au niveau tactique (COMTACTER) requérant un effectif d'environ 150 personnes ;
- commandement de la force, au niveau opératif (COMFOR), avec un effectif de quelque 300 personnes.

Dans un tel contexte multinational et éventuellement interarmées, l'interopérabilité est essentielle et vise les concepts d'emploi, les procédures opérationnelles, les moyens logistiques et de communications.

De même, l'état-major devrait pouvoir disposer de liaisons permanentes, dès le temps de paix, avec les états-majors nationaux et les instances internationales dont dépendrait la Force. Le système d'information et de communication (SIC) est actuellement du ressort du SIACCON italien (1er Régiment italien de transmissions). Des tests de connexion avec les systèmes français (SYRACUSE) ont été menés à bien.

Cette structure permanente que constitue l'état-major est la base du commandement de la Force (par opposition aux forces multinationales ad-hoc où la structure de commandement repose sur une nation-cadre).

La structure de l'EUROFOR comporte un équilibre entre les postes attribués définitivement aux Etats participants et d'autres occupés de manière tournante : les postes qui font l'objet d'une rotation sont celui du général commandant, du général chef d'état-major, du sous-chef d'état-major « opérations » et celui du sous-chef d'état-major « logistique ». Les autres postes sont répartis, à titre définitif, entre les nations participantes.

Le fonctionnement de l'état-major est assuré par une unité du Quartier général italienne, de la valeur d'un bataillon entièrement professionnalisé dont les activités vont de la sécurité au soutien des activités de l'état-major.

A l'état-major, les langues officielles sont celles des Etats participants ; les langues de travail sont celles des trois Etats fondateurs ; enfin, les langues d'opérations sont le français et l'anglais, également langues officielles de l'OTAN et de l'UEO.

Des forces rassemblées sur demande

L'une des originalités de l'EUROFOR par rapport aux autres forces multinationales existantes repose sur le « principe des capacités » proposées par chaque participant en fonction de la nature de la mission. L'évolution vers la création de groupements de forces plus légers, comprenant une Force immédiate légère (FIL) et une Force immédiate mécanisée (FIM) va dans le bon sens.

Ainsi, dans le concept EUROFOR, chaque Etat se doit de tenir en réserve des modules de forces à hauteur d'environ 5000 hommes.

Une configuration type des unités utilisables reposerait, par exemple, pour le niveau d'une brigade, sur :

- un état-major de brigade (avec une unité de quartier général et une unité de transmission)
- un bataillon d'infanterie
- un bataillon du génie
- un bataillon logistique (incluant le service de santé)

A cette configuration type soumise par chaque Etat, s'ajoutent les modules spécialisés dont la fourniture est répartie entre les Etats participants : blindés, forces spéciales, artillerie, transmissions protégées, moyens de transport, service de santé.

Les unités parmi lesquelles chaque pays puisera les capacités requises sont identifiées : pour l'Espagne, il s'agit de la Brigade de chasseurs de montagne « Aragon » et la Brigade de cavalerie « Castillejos II » ; le Portugal a privilégié sa Brigade aérotransportée indépendante ; l'Italie pour sa part a désigné la Brigade parachutiste « Folgore » et la Brigade de Bersaglieri « Garibaldi ». La France, dont la structure de forces, repose sur la modularité, dispose d'un large éventail de choix.

Cette structure modulaire doit permettre de constituer une force multinationale du niveau d'une **division légère** (10000 hommes), composée de modules nationaux du niveau brigade (3000 hommes). Pour un besoin opérationnel moindre, il est possible de former une brigade multinationale sur la base de modules nationaux de l'ordre du bataillon.

Les tâches de l'EUROFOR découlant des missions de Petersberg pourraient être : l'assistance aux populations, la prévention des crises, l'interposition entre les parties en conflit, la surveillance et le contrôle de zones.

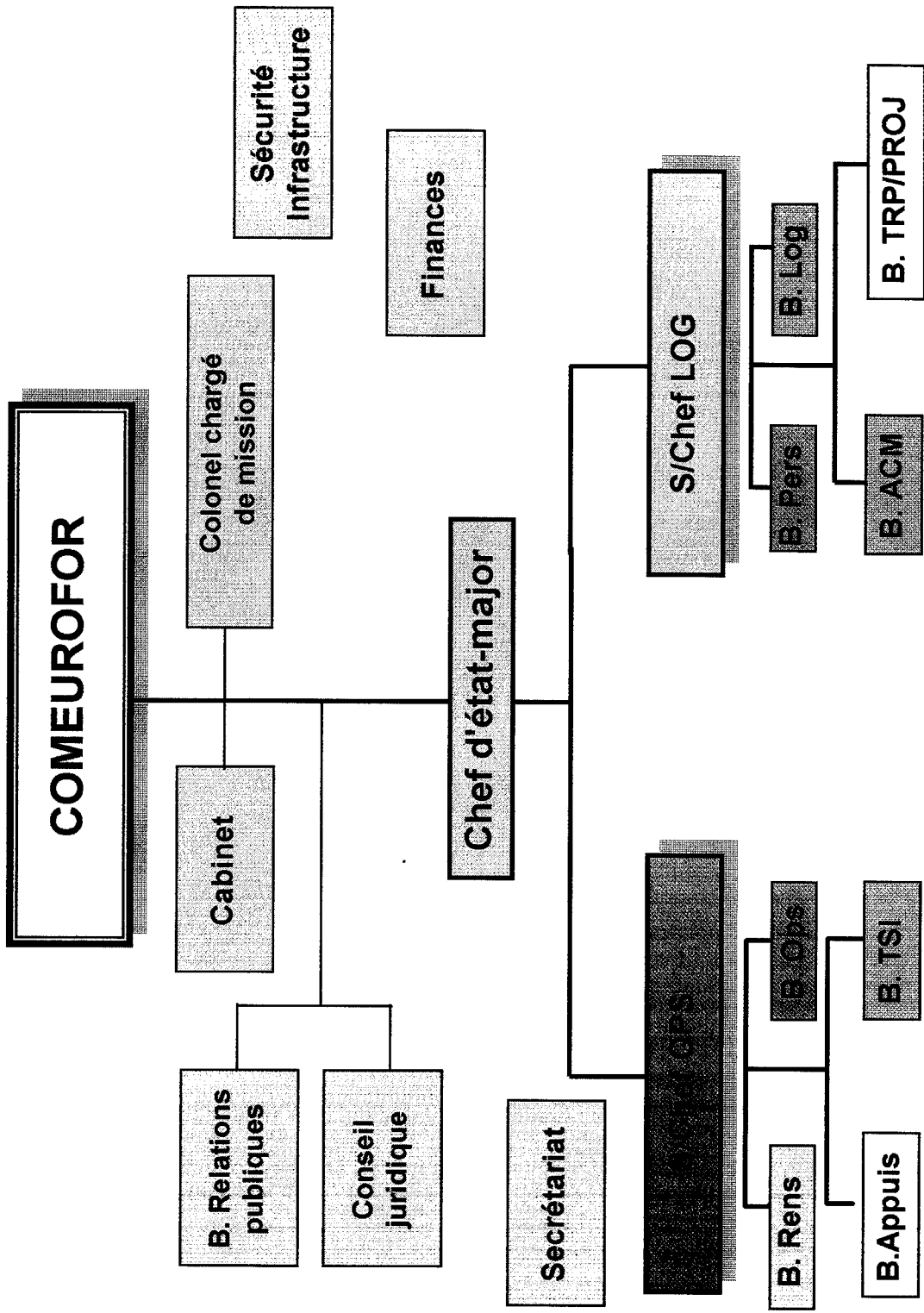
La caractéristique commune à toutes ces missions imparties à l'EUROFOR, est la disponibilité et donc la capacité à être projetée rapidement. Les délais d'engagement de la force doivent donc être planifiés pour être les plus courts possibles.

A titre d'exemple, dans l'hypothèse d'un engagement de faible intensité, impliquant une brigade (3000 hommes) pour une opération de maintien de la paix, le fractionnement de la force doit permettre un délai d'engagement :

- de 48 heures à 5 jours pour le détachement précurseur de commandement ;
 - de 10 à 20 jours pour le premier échelon ;
 - de 20 à 30 jours pour le deuxième échelon,
- chaque détachement devant disposer de ses propres moyens de commandement, de manoeuvre, d'appui et de soutien.

L'EUROFOR est l'occasion d'innover en matière de concepts d'emploi multinational de certaines capacités. Ainsi en est-il en particulier des capacités logistiques. Plutôt que de garder le principe habituel de maintien de la chaîne logistique dans un cadre exclusivement national, ce qui entraîne des redondances inutiles et coûteuses, l'idée consiste à désigner, sur le théâtre d'opérations, une nation pilote, en charge d'une ou plusieurs capacités logistiques au profit de l'ensemble de la force : carburant, service de santé, transport, ... etc. La mise en oeuvre concrète de cette répartition des tâches interviendrait sur le théâtre au moment du transfert d'autorité.

STRUCTURE DE L'ETAT-MAJOR EUROFOR



ANALYSE DU BESOIN OPERATIONNEL

| MISSION | CAPACITES NECESSAIRES | UNITES A METTRE « EN OEUVRE » |
|--|---|---|
| <p>MISSIONS HUMANITAIRES + EVACUATION RESSORTISSANTS [H]</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Assistance sanitaire - Fonctionnement services publics et communications - Camps de réfugiés - Escorte de convois - Occupations ou évacuation de zones (regroupement populations) - Etablissement de dépôts logistiques - Commandement - Transmissions - Itinéraires <ul style="list-style-type: none"> * reconnaissance * points de contrôle * patrouilles - Zones* reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> * surveillance * contrôle * occupation - Etablir ligne d'interposition ou zone d'exclusion Soutien des unités et populations Commandement et transmission | <ul style="list-style-type: none"> - Antenne chirurgicale, EMMIR, Hôpital de campagne - Service (poste, trésor, police militaire, médias, juristes, interprètes, Génie travaux) et Hélicoptères - Infanterie légère, police militaire, Santé, transport logistique, Génie - Blindés légers, Hélicoptères - Infanterie légère, hélicoptères - Transport (solides, liquides), manutention, stockage - Transmissions au profit des PC et des organisations humanitaires - Blindés légers, Génie (démontage), Hélicoptères - Infanterie, Génie (protection), Transmissions - Blindés légers, Hélicoptères - Blindés légers, Hélicoptères } Infanterie, Blindés, Hélicoptères } Chaîne appui aérien } Unités éclairage - Infanterie, Génie (protection), transmissions Dépôts fixes dispersés sur zone Organisation zonale (utilisation infrastructure) |
| <p>MAINTIEN DE LA PAIX [MP]</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Combat (s'emparer et tenir points clés - contraindre belligérants) - Soutien des unités engagées - Commandement et transmissions | <ul style="list-style-type: none"> } Chaîne d'appui aérien et/ou naval } Blindés, Infanterie mécanisée, Artillerie (sol/sol, sol/air), } Hélicoptères de combat, Génie combat - Bases logistiques mobiles, utilisées prioritairement pour les forces - PC et transmissions mobiles et reconfigurables (RITA, SIC...) |
| <p>RETABLISSEMENT DE LA PAIX [RP]</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Protection → mobilité stratégique (aller et retour) - Aménagement du terrain (catastrophes naturelles ou protection forces) - Fonctionnement des services publics rétablissement électricité, eau, voies communication... - Actions dans différents milieux - Opérations spéciales (libération otages, renseignement, action psychologique) | <ul style="list-style-type: none"> - Cellules état-major spécialisées - Unités de transit - Génie (travaux + NEDEX + NBC) - Unités spécialisées - Forces spéciales (FS) |
| <p>«TRONC COMMUN» [TC]</p> | | |

CARACTERISTIQUES DE L'EUROMARFOR

L'EUROMARFOR est une force non permanente mais préstructurée. Elle constitue aujourd'hui pour les quatre pays membres (France, Italie, Espagne et Portugal) une force maritime adaptée aux missions du temps de crise, capable de prendre la mer sous préavis de cinq jours.

Cette initiative est l'aboutissement d'une longue expérience en commun entre les marines française, italienne et espagnole. Cette expérience commune, combinée à l'habitude de coopérer avec l'ensemble des marines de l'OTAN en usant de procédures communes, constituent un gage d'efficacité de la force, qui tire un grand bénéfice de la pratique habituelle d'exercices conjoints.

la participation pleine et entière du quatrième membre (le Portugal) à EUROMARFOR exigera aussi une bonne intégration dans la structure de la force.

Le commandement

Le commandement opérationnel d'EUROMARFOR comporte deux niveaux : opératif d'une part, et tactique d'autre part.

Le commandement de la force, COMEUROMARFOR, basé à terre, est désigné à tour de rôle chaque année et il est confié à une autorité navale nationale : pour la première année (à partir d'octobre 1995), il a été assuré par l'Amiral de la flotte espagnole (ALFLOT), puis le relais a été pris en octobre 1996 par le commandant de la zone maritime pour la Méditerranée de la marine française (CECMED), basé à Toulon. Le commandement est passé en octobre 1997 au commandant en chef de la marine italienne (CINCNAV).

Le COMEUROMARFOR exerce ainsi à la fois un commandement national et le commandement de l'EUROMARFOR. Son rôle diffère selon que la force est ou n'est pas activée.

- Lorsque la force n'est pas activée, son rôle consiste à préparer les conditions d'activation dans les conditions prévues, dans les délais impartis et selon les directives du Comité Interministériel de haut niveau (CIMIN). Pour cela, il assure

la planification opérationnelle, en liaison avec les organismes de planification nationaux et la cellule de planification de l'UEO ; il participe à la définition des objectifs d'entraînement et des besoins logistiques ; il développe les procédures concernant les exercices spécifiques de l'EUROMARFOR ; il tient à jour la liste des unités à la disposition de l'EUROMARFOR et il entretient des relations avec le directeur de la cellule de planification de l'UEO et avec les autres commandants des forces multinationales.

- Lorsque la force est activée, le COMEUROMARFOR en assure le contrôle opérationnel (OPCON) pour rassembler les unités et assurer sa mise en condition. Il peut conserver la force sous son contrôle s'il est également désigné pour assurer la conduite de l'opération.

Le COMEUROMARFOR dispose auprès de lui d'une cellule d'état-major comprenant un officier de chaque nation. En pratique, cette cellule non permanente n'est réunie auprès de lui que moins de 50% du temps. Les officiers concernés alternent les périodes de présence à la cellule d'état-major d'EUROMARFOR et leur travail dans leurs états-majors nationaux.

cette formule souple assure une bonne liaison entre EUROMARFOR et les marines nationales.

Second échelon de commandement, le commandement tactique embarqué est assuré par un officier de marine désigné par le CIMIN lorsque la force est activée pour un entraînement ou pour une opération réelle. La fonction de commandant tactique est alors assurée par un officier de marine de même nationalité, en règle générale, que le COMEUROMARFOR ou qui est considéré comme le plus qualifié pour exercer le commandement. Son état-major est renforcé par du personnel des autres Etats participants.

Composition de la force

Elle repose sur des moyens existants dans les marines participantes. désignés à l'avance par chacun des pays participants, les bâtiments, en dehors des périodes d'opérations communes, ne sont ni rassemblés, ni retirés de leurs activités nationales habituelles.

Les Etats membres communiquent le type et le nombre d'unités qu'ils s'engagent à maintenir disponibles pour une éventuelle affectation à EUROMARFOR.

Par exemple, pour 1997, les forces disponibles se décomposaient comme suit :

- un porte-avions et son groupe aérien ;
- trois bâtiments amphibies de type transport de chalands de débarquement (TCD) ;
- cinq frégates ;
- quatre corvettes ;
- deux destroyers ;
- deux ravitailleurs ;
- trois chasseurs de mines ;
- un sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) ;
- un soutien d'aviation de patrouille maritime

Deux divisions de l'armée de terre, la 9e division d'infanterie de marine et la 6e division légère blindée étaient par ailleurs susceptibles de contribuer à une opération. Il est à noter que les marines italienne et espagnole disposent d'unités d'infanterie de marine qui leur sont directement rattachées et qui peuvent être engagées dans les opérations de la force : le bataillon San Marco en Italie et le Tercero de Armada en Espagne.

La liste des bâtiments arrêtée chaque semestre constitue une réserve potentiellement utilisable qui pourrait être complétée par d'autres bâtiments ou aéronefs si la mission l'exigeait. A la lecture de cette liste, il apparaît que les capacités opérationnelles d'EUROMARFOR sont importantes tant en matière de contrôle des espaces maritimes que de projection de forces : elles couvrent pratiquement tous les domaines de l'action aéronavale et permettent la mise en oeuvre d'actions terrestres à partir de la mer.

Si aucun lien n'est établi entre EUROFOR et EUROMARFOR, une complémentarité étroite apparaît entre les deux forces, EUROMARFOR pouvant

contribuer à l'appui aérien, au transport d'une force amphibie ou à des mesures d'embargo ou d'évacuation de ressortissants.

EUROMARFOR est activée pour entraînement, en principe chaque année avec un thème particulier à l'exercice, permettant d'évaluer son comportement dans diverses configurations, qu'elle opère seule avec des objectifs propres ou qu'elle s'intègre dans une coalition plus vaste au sein de laquelle lui sont confiées des missions particulières.

Les langues officielles au sein d'EUROMARFOR sont celles des Etats participants. Cet aspect « langues » pose moins de problèmes pratiques à une force navale multinationale qu'à une force terrestre : il s'agit de réunir en mer des bâtiments et l'obstacle de la langue est inexistant puisque la langue nationale prévaut à bord alors que de bâtiment à bâtiment, l'anglais est déjà de facto la langue de travail, toutes les marines européennes, y compris la marine française, se conformant aux procédures et aux standards de l'OTAN.

**CARACTERISTIQUES DE LA DIVISION MULTINATIONALE (CENTRE)
DMN (C)**

La DMN (C) est le résultat d'une idée que nourrissaient à la fois NORTHAG et AFCENT : la mise sur pied d'une division aéromobile légère, rapide à déployer, comme réserve souple pour une multitude de tâches.

Le changement de la structure politique en Europe a donné une impulsion supplémentaire à cette idée de créer un outil idéal pour la gestion de crise.

Le Memorandum of Understanding (MOU) fut signé en janvier 1995 entre les quatre nations participantes - Belgique, Allemagne, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Depuis octobre 1993, le quartier général de la division est installé à Rheindahlen et a été déclaré opérationnel en avril 1994.

Aujourd'hui le quartier général de la division consiste en plus de 50 officiers, 54 sous-officiers et autres grades provenant des différentes nations ; une compagnie de support QG d'environ 200 personnes est fournie par l'Allemagne.

Chaque pays fournit une brigade à la division. Ce sont des unités de combat aéromobiles, bien entraînées qui permettent à la DMN(C) de former une division capable d'intervenir dans et hors de la zone OTAN, pour une grande variété de missions.

Une fois la décision politique prise d'engager la DMN(C) dans une opération, le concept général de la division peut être divisé en quatre phases d'activités :

- Prédéploiement et préparation
- Déploiement stratégique
- Opérations sur le théâtre
- Retrait et redéploiement

En tant que force aéromobile, la DMN(C) est capable de :

- attaquer à partir de n'importe où, frapper des objectifs dans des zones inaccessibles autrement et surmonter les obstacles du terrain, donc profitant de la surprise ;
- se déployer rapidement, permettant ainsi une prompte concentration de puissance de combat à l'endroit et au moment décisif ;
- fournir au commandant des forces la capacité de projeter sa puissance de combat sur une grande distance au coeur de sa zone d'opérations ;
- d'intervenir de jour comme de nuit et en définitive d'attaquer la cohésion ennemie à la fois de manière physique et psychologique.

Ces opérations aéromobiles font partie intégrante du combat terrestre et seraient normalement utilisées de concert avec les troupes terrestres.

Bien que la DMN(C) offre beaucoup d'avantages au commandement du niveau supérieur, il faut toujours établir un équilibre entre la mission donnée et les caractéristiques d'engagement de la division.

La DMN(C) se caractérise par sa vitesse et sa mobilité, et pour le moment par une puissance de feu et une protection limitée. Il faut tenir compte de ces deux derniers aspects lors de l'attribution de la mission.

L'introduction des hélicoptères Apache (A-64A et A-64D) permettront non seulement à la division d'augmenter son potentiel de projection sur de grandes distances, mais lui donneront également la capacité de faire des opérations offensives et de l'Air Assault.

Dans le domaine du « Command and Control » (C2), la division doit faire face aux problèmes suivants :

- Le manque d'interopérabilité et de standardisation dans la sphère globale du C3I (Command, Control, Communications and Information) ;
- Les longues distances sur laquelle la DMN(C) pourrait être appelée à opérer (étendue entre le point de débarquement « Point of Disembarkation » et le point d'engagement « Committal Area ») ;

- Le fait que la division pourrait se déployer dans une zone où il y a peu ou pas du tout d'infrastructure fixe de communications.

Le système C2 de la division s'appuie sur deux piliers principaux qui sont le « Headquarters Deployment or Command Post Concept » et le système CIS « Communications and Information System ». Ceux-ci forment un tout et doivent être profondément coordonnés.

Ces concepts se traduisent par le besoin d'un quartier général aéromobile et des moyens de communications très mobiles et souples permettant de couvrir de larges distances. A cet égard; les communications satellitaires (SATCOM) apportent quasiment l'unique solution.

Le spectre d'opérations que la DMN(C) pourrait mener s'étend de l'aide humanitaire à des opérations régionales de guerre avec un haut niveau de violence. Ceci demande aussi un système logistique souple, organisé et entraîné pour s'adapter à des circonstances changeantes.

Quatre National Support Group (NSG) fournissent le soutien logistique à leurs forces nationales selon les mécanismes et les procédures nationaux. Chaque NSG est responsable du 2e et 3e niveau de soutien logistique. A ces quatre NSG vient s'ajouter un bataillon de transport allemand.

Ce concept logistique n'est pas un bon exemple de concept logistique multinational et la DMN(C) travaille activement à l'amélioration de ce concept.

Sur le plan de la standardisation, on constate une grande variété d'équipements au sein de la division :

- 6 types différents d'hélicoptères
- 6 types différents d'artillerie et de mortiers
- 10 marques différentes de véhicules et au sein de chacune jusqu'à 4 modèles différents
- 7 systèmes différents antichar
- 9 types d'armes légères
- 4 systèmes CIS différents

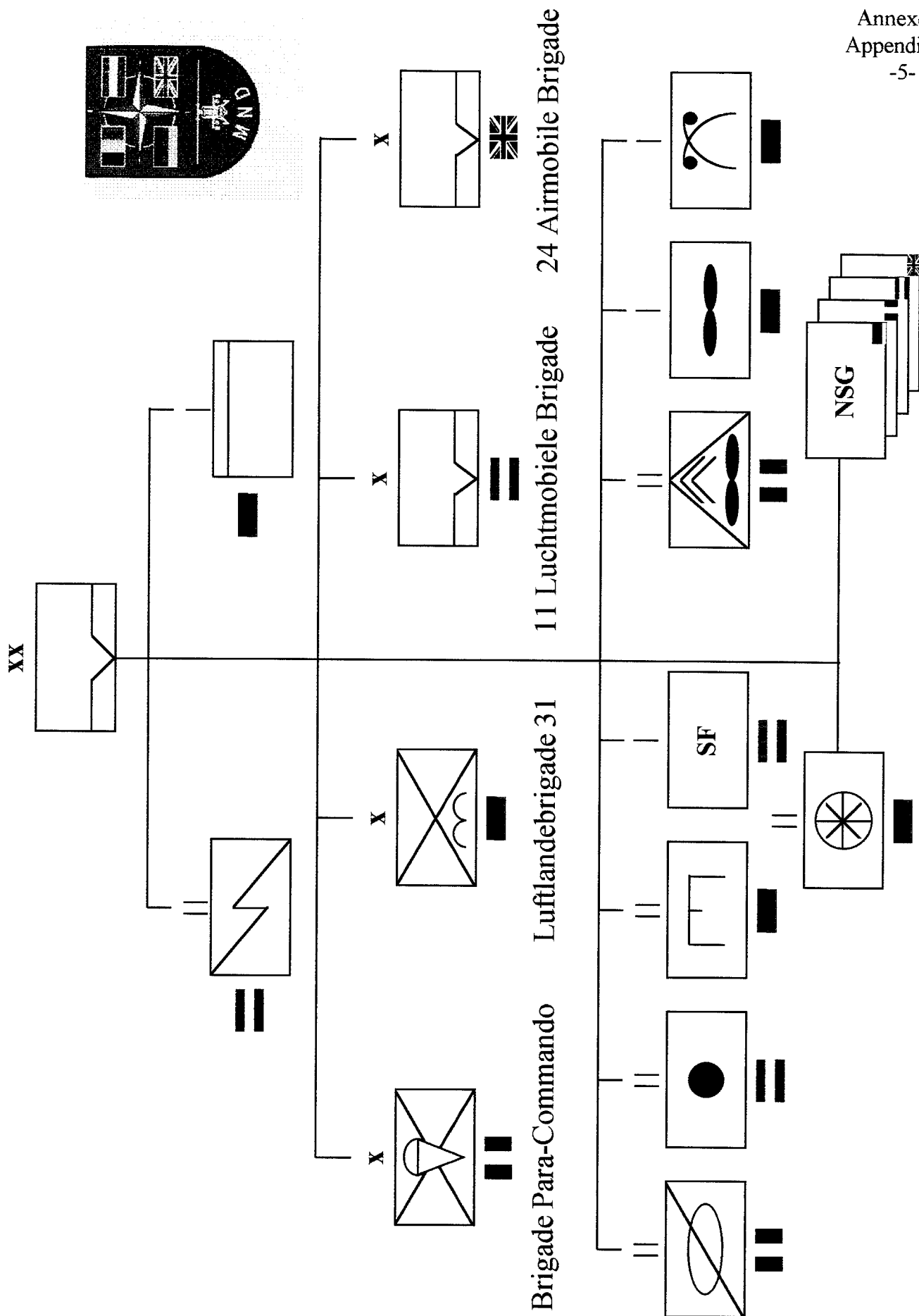
- 3 types d'équipements de manutention différents (largage, palettes, ...)

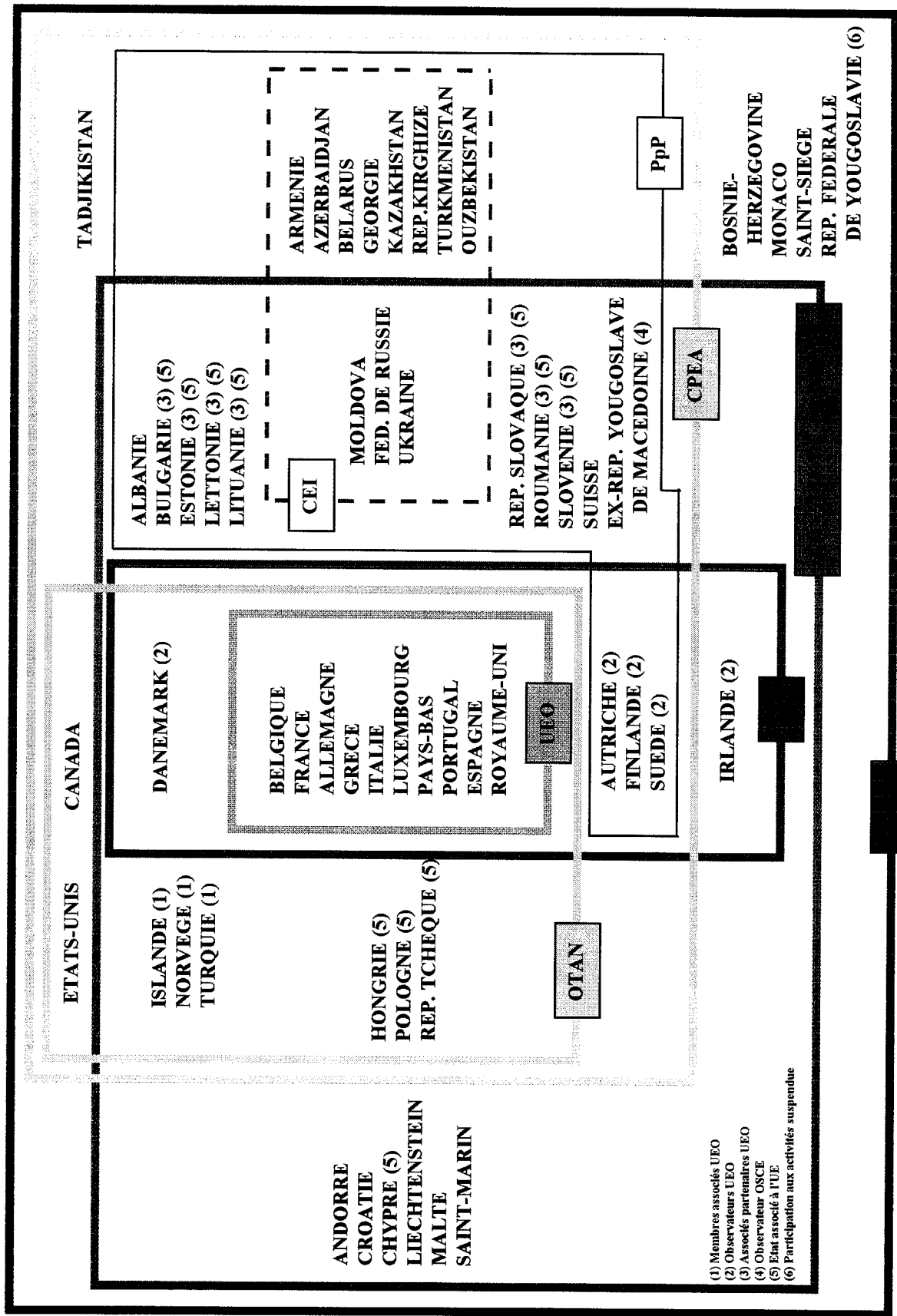
Les forces :

- La Brigade Para-Commando (BE) : 3000 hommes à 3500 en temps de guerre
 - ◇ 12 canons de 105 mm, 18 mortiers de 81 mm, 66 Milan, 18 Mistral
- La 31 (GE) Luftlandebrigade :
 - ◇ 37 Tow, 24 canons 20 mm, 12 mortiers 120 mm, 28 Milan
- La 11 (NL) Luchtmobiele Brigade : environ 2500 hommes
 - ◇ 24 Hélicoptères Apache, 12 mortiers 120 mm, 27 mortiers 81 mm, 36 Tow, 81 Dragon, 48 Stinger
- La 24 (UK) Airmobile Brigade
 - ◇ 24 Hélicoptères Lynx, 24 canons 105 mm, 18 mortiers 81 mm, 84 Milan, 36 Javelin

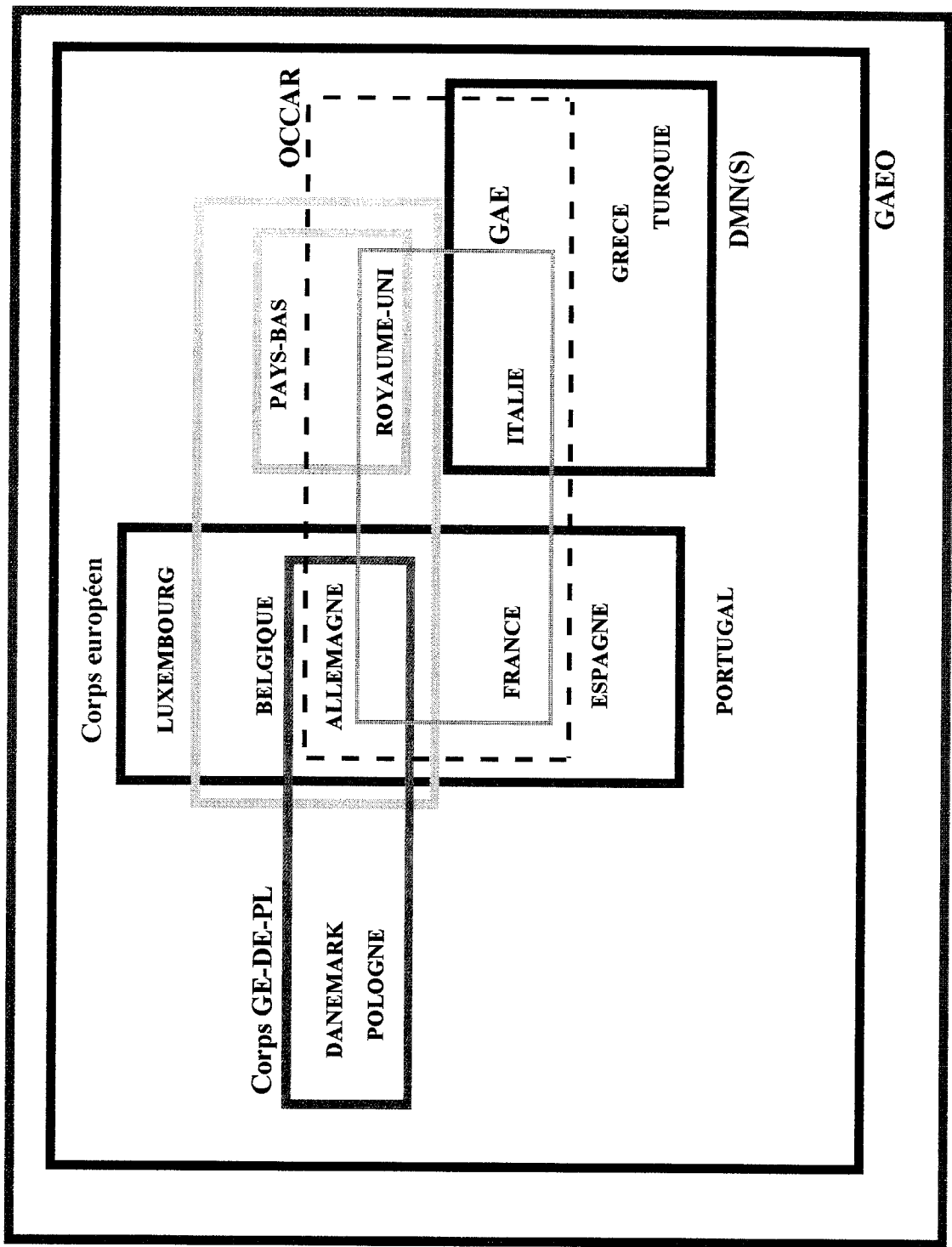
A ces forces s'ajoutent :

- ◇ Le 11(NL) Signal Battalion (Communications)
- ◇ Le 1 (BE) Régiment de Chasseurs (Reconnaissance)
- ◇ Le 11 (NL) Artillery Battalion (Artillerie)
- ◇ Le 701 (GE) Engineer Battalion (Génie)
- ◇ La 108 (NL) Commando Company (Forces spéciales)
- ◇ Le 18 (BE) Bataillon Hélicoptères ATK (Hélicoptères antichar)
- ◇ Le 15 (GE) Army Aviation Regiment (Support aviation de terre)
- ◇ Le 120 (GE) Transport Battalion





PRINCIPALES INITIATIVES EUROPEENES



OTAN

Effort de défense

| Pays | PIB | %Déf/PIB | Dép. déf | %Equip/Déf | Dép. Equip. | %Equip./PIB |
|---------------|-------|----------|----------|------------|-------------|-------------|
| Grèce | 119 | 4.6 | 5.5 | 20.6 | 1.1 | 0.95 |
| Turquie | 189 | 4.3 | 8.1 | 29.2 | 2.4 | 1.25 |
| France | 1394 | 3 | 41.5 | 27.2 | 11.3 | 0.81 |
| Royaume-Uni | 1282 | 2.8 | 35.9 | 27.9 | 10 | 0.78 |
| Portugal | 97 | 2.6 | 2.5 | 8 | 0.2 | 0.21 |
| Norvège | 153 | 2.2 | 3.4 | 25.4 | 0.9 | 0.56 |
| Italie | 1146 | 1.9 | 21.8 | 12.7 | 2.8 | 0.24 |
| Pays-Bas | 361 | 1.9 | 6.9 | 18 | 1.2 | 0.34 |
| Danemark | 161 | 1.7 | 2.8 | 14.6 | 0.4 | 0.25 |
| Allemagne | 2100 | 1.6 | 33.4 | 12.6 | 4.2 | 0.2 |
| Belgique | 242 | 1.6 | 3.8 | 5.4 | 0.2 | 0.08 |
| Espagne | 535 | 1.4 | 7.5 | 12.1 | 0.9 | 0.17 |
| Luxembourg | 15 | 0.8 | 0.1 | 5 | 0 | 0.03 |
| OTAN Europe | 7794 | 2.2 | 173.2 | 20.6 | 35.6 | 0.46 |
| Canada | 595 | 1.3 | 7.7 | 13.6 | 1 | 0.18 |
| Etats-Unis | 7818 | 3.6 | 281.4 | 24.8 | 69.8 | 0.89 |
| Amérique Nord | 8413 | 3.4 | 289.1 | 24.5 | 70.8 | 0.84 |
| Total OTAN | 16207 | 2.9 | 462.3 | 23 | 106.4 | 0.66 |
| Suède | 254 | 2.5 | 6.3 | 44 | 2.8 | 1.1 |

Sources OTAN 1997, pensions comprises (en milliards de USD)

Pour la Suède : l'Année stratégique 1998 et Facts Figures 98

Légende : structure OTAN en vert, structure EUROPE en jaune, cellules à créer en rouge.

